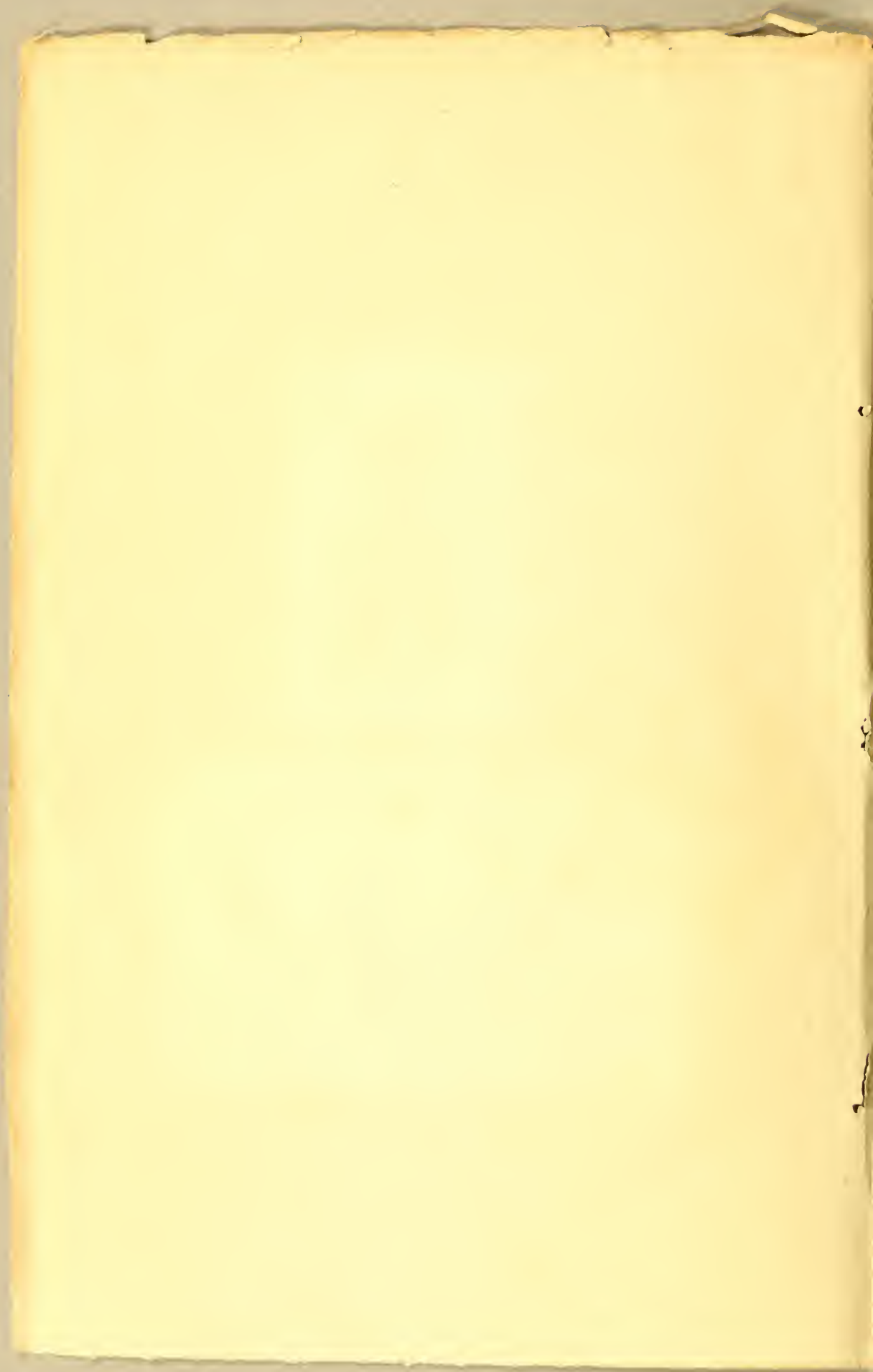


600



DISCOURS

HISTORIQUE

SUR la cause des désastres de la partie française de Saint-Domingue , établi sur pièces probantes, déposées au Comité Colonial, & dans les Archives de la Commission de l'Assemblée Coloniale de Saint-Domingue , auprès de la Convention nationale.

A D R E S S E

A LA CONVENTION NATIONALE,

EXPOSITIVE des droits de la partie française de Saint-Domingue , & du seul moyen convenable de procéder au jugement des incendiaires de cette contrée.

LORSQUE le peuple , épuisé par les déprédations de ses rois , calculoit ses forces répulsives, la partie française de Saint-Domingue rapprochoit

les beaux jours où les premiers colons se lièrent à la France , par un pacte de confiance & d'amitié , & les jours d'amertume où le despotisme ministériel , que la philosophie sembloit repousser de l'Europe , pesoit , sans mesure , sur un peuple dont Louis XIV , le plus absolu des tyrans , avoit su respecter les droits. Les premiers pas que fit la France vers la liberté , donnèrent à toutes les portions de l'Empire une impulsion nouvelle , & la partie françoise de Saint-Domingue se jeta dans le tourbillon rapide de cette grande masse.

Par les combinaisons savantes d'un système oppresseur , les visirs de Versailles régnoient à Saint-Domingue au nom des autorités qu'ils y avoient établies. Des places maritimes , des individus , qui croyoient être le commerce de France , exerçoient , sur ces contrées , une aristocratie ruineuse. Ces deux puissances , unies par les mêmes intérêts , combinoient leurs moyens , & l'habitant-plantateur de Saint-Domingue n'étoit plus que le facteur d'un commerce que trahissoient les agens de ses échanges ; ils n'étoient plus que les victimes , ou l'instrument du despotisme imposant des agens du roi.

Les parlemens de France , jaloux de l'autorité souveraine , en arrêtoient les excès , s'ils blessoient leur intérêt ou leur orgueil , & faisoient alors descendre jusqu'à eux la majesté du trône : mais à Saint-Domingue , deux hommes , le gouverneur général & l'intendant , vils satellites des bureaux ministériels , commandoient arbitrairement au peuple ; leur volonté , leurs caprices faisoient la loi commune ; seuls distributeurs de toutes les places , de toutes les dignités civiles , militaires , de

judicature & de finance , ils peuploient de leurs créatures la moitié de Saint-Domingue. Les trois quarts des habitans de cet infortuné pays tenoient à eux par l'espérance , la reconnoissance ou la crainte , & les agens du commerce les dominoient tous par l'empire du besoin ou de l'intérêt. L'ordre judiciaire , qui , même en pressurant l'homme de Saint-Domingue , inspiroit ce sentiment de confiance que le malheureux place , avec consolation , dans celui qu'il croit être l'ennemi de son ennemi ; l'ordre judiciaire , réformé par BRIENNE & LA LUZERNE , étoit tout entier dans les mains du gouverneur & de l'intendant , & les scélérats , que le despotisme élevoit au sublime honneur de juger les hommes , n'étoient plus que les instrumens ferviles de ses iniquités. Le peuple , autrefois , témoin de leurs désastreux jugemens , leur commandoit un reste de pudeur ; mais , depuis la réforme , ces redoutables tribunaux délibéroient dans le mystère , & trafiquoient impunément de la justice.

Telle étoit la situation politique de Saint-Domingue , lorsqu'une cour corrompue , voulant rendre la nation entière complice de ses déprédations , fit convoquer les notables de l'Empire , & définitivement les états-généraux.

Quelques individus qui , s'ils ne connoissoient pas Saint-Domingue , étoient tout au moins liés à ses destinées par leurs possessions , pressés , sans doute , par les circonstances , & par le désir de servir leur pays , se constituèrent ses représentans. Quelques citoyens , mystérieusement consultés à Saint-Domingue , ratifièrent cet acte illégal , & l'assemblée nationale les reçut dans son sein.

En même-temps les citoyens de Saint-Domingue se réunissoient secrètement pour délibérer sur les intérêts de leur pays. Les intrigues & les menaces du gouvernement ne purent jamais arrêter leur zèle, & la province du *Nord*, plus éloignée de l'œil observateur des tyrans, forma un comité, qui prépara la régénération de la colonie. Ses travaux cessèrent, spontanément, au mois de novembre 1789 : alors une assemblée provinciale qu'il avoit organisée, consumma son ouvrage, & d'une main hardie, brisa le sceptre ministériel.

Les ennemis de la révolution, croyant perpétuer le despotisme sous les formes démocratiques, avoient, jusqu'alors, cédé à la volonté du peuple ; mais lorsque l'assemblée provinciale du *Nord* développa ses principes régénérateurs, le conseil de Saint-Domingue proscrivit les assemblées du peuple, & provoqua le poignard assassin contre les citoyens qui oseroient les former. Tel fut l'arrêt qu'il rendit le 29 décembre 1789... ; tel fut le motif qui détermina les représentans de la province du *Nord* à rétablir, le 4 janvier suivant, le conseil supérieur dont les avoit privés une politique perfide.

La ville du *Cap* prit dès-lors une nouvelle forme, & la révolution se porta, sans effort, dans toute la province du *Nord*. Les parties de l'*Ouest* & du *Sud*, marchaient sur les mêmes erremens, & toutes les intrigues de l'aristocratie ne purent arrêter le développement des droits sacrés du peuple. Le *Port-au-Prince* & les *Cayes* eurent aussi leurs comités provinciaux.

MARBOIS & LA MARDELLE, effrayés de l'é-

normité de leurs crimes , redoutèrent la juste vengeance d'un peuple trop long-temps opprimé ; ils allèrent , loin de Saint-Domingue , lui chercher des ennemis & jouir de leurs coupables trésors.

L'assemblée provinciale du *Nord* avoit d'abord fait de tous les pouvoirs une confusion inévitable dans les transitions rapides du despotisme à la liberté : mais bientôt elle organisa les autorités constitutionnelles ; & , le 24 mars 1790 , elle arrêta la formation d'une municipalité pour la ville du *Cap*.

C'est ainsi que le peuple de Saint-Domingue s'étoit spontanément formé en assemblées primaires , pour se donner des représentans. L'aristocratie , que le développement de la force armée , avoit fait trembler , déguisoit sa rage impuissante sous les dehors d'une popularité perfide , & préparoit , par ses intrigues , la dissolution des corps populaires , ou le renversement de l'ordre social. Cependant les élus du peuple s'étoient réunis à *Saint-Marc* , & , par leurs soins , la partie françoise de Saint-Domingue alloit jouir des bienfaits de la révolution de la France , sans avoir à gémir sur le deuil d'un seul citoyen.

Bientôt on vit les deux provinces du *Nord* & de l'*Ouest* différer essentiellement. Des traîtres s'étoient glissés au sein de l'assemblée provinciale du *Nord* ; & ce corps populaire , dégénéré de sa première vertu , ordonna la dissolution de la municipalité du *Cap* , dont le patriotisme éclairé arrêtoit avec courage les convulsions du despotisme.

Bientôt on vit le régiment du *Port-au-Prince* , qu'avoit séduit le colonel MAUDUIT , commander

les délibérations du peuple. Les partisans, les ga-
gistes du gouvernement, de l'administration des
finances & du commerce, formèrent une corpora-
tion liberticide, & le POMPON BLANC qui la carac-
térisoit, étoit le talisman protecteur des personnes
& des propriétés. Le secret des correspondances
étoit trahi dans les bureaux des postes, par l'ordre
positif du gouvernement, & les citoyens étoient
arbitrairement vexés, emprisonnés, expatriés.

Le comité de *l'Ouest* soutenoit cependant encore
la liberté chancelante dans ces contrées. Le gou-
vernement, fort du crédit de l'assemblée provin-
ciale du *Nord*, qu'il dirigeoit, fit marcher contre
lui le colonel MAUDUIT, qui le dispersa les armes
à la main. La nuit du 29 juillet 1790, fut l'épo-
que fatale de cet assassinat, qui n'étoit lui-même
que l'avant-coureur d'atrocités plus funestes. Le
gouvernement essayoit ainsi ses forces & son in-
fluence, pour frapper d'anéantissement l'assemblée
générale.

En effet, l'assemblée provinciale du *Nord*, fit
bientôt marcher contre elle une armée, que com-
mandoit le maréchal-de-camp VINCENT. Ce digne
suppôt du despotisme ne voulût donner aux repré-
sentans du peuple que seize heures, pour opter
entre leur dissolution ou la mort, pendant que
le gouvernement se tenoit en mesure de distri-
buer la force armée du *Port-au-Prince*, par-tout
où le lui commanderoient les événemens : car
depuis la dispersion du comité, les patriotes de
cette ville, asservis, opprimés, ne pouvoient plus
arrêter ses complots.

La province du *Sud*, qui s'étoit toujours soutenue

à la hauteur des principes sacrés de la révolution ; se leva toute entière pour éteindre , dans les mains des citoyens égarés ou malveillans , le flambeau de la guerre civile qu'allumoit le gouvernement. La presque totalité des campagnes des provinces du *Nord* & de l'*Ouest* , que l'intrigue n'avoit pu corrompre , s'armoit , comme elle , pour résister à l'oppression.

Les agitateurs voyoient , avec délices , les apprêts d'une guerre qui devoit affoiblir leur autorité sur les malheurs de tous , ils vouloient moins la dissolution de l'assemblée générale , que l'affervissement ou la ruine de la colonie. Ce n'étoit pas assez que d'écarter de ces contrées les principes régénérateurs de la France , ils vouloient renverser , par leur ruine , l'assemblée nationale elle-même , & son ouvrage.

L'assemblée générale aperçut les motifs secrets de ses ennemis , qui ne vouloient qu'un prétexte pour agiter le peuple ; elle crut voir la France indignée de tant de perfidie , les écraser de sa puissance ; & , dans cet espoir , elle scût s'arracher à Saint-Domingue , pour venir , à deux mille lieues , les dénoncer à la mère-patrie.

Le gouvernement s'attendoit à quelque résistance , & ses succès mêmes déjouèrent ses projets. Il prêchoit la paix & l'obéissance aux décrets de l'assemblée nationale ; mais il souffloit , autour de lui , tous les feux de la guerre. C'est dans ces dispositions perfides , qu'il ordonna la formation d'une nouvelle assemblée générale de la colonie , pour élever ce nouveau corps populaire contre celui

qui venoit de se rendre en France , & diviser ainsi les citoyens.

Ce piège fut sagement écarté ; mais les agitateurs avoient des moyens plus terribles encore , *la révolte des hommes de couleur & nègres libres.*

Ces variétés de l'homme , qu'affranchit la bienfaisance des blancs & qu'enrichit leur bonté , formoit une population nombreuse , dont l'éducation n'avoit pas assez modifié le premier caractère. Le gouvernement , qui jusqu'alors les avoient dégradés , leur commandoit encore par les dehors imposans de la force , & par le spectacle des décorations militaires , qui toujours ont plus ou moins frappé la multitude. Déjà il les avoit armés dans les plaines du Cap , lorsque ses agens décrédités étoient sans influence dans la province du *Nord*. Déjà il les avoient armés pour marcher contre l'assemblée générale réunie à *Saint-Marc*. C'est ainsi que par des moyens criminels , il préparoit leur influence dans le système politique de *Saint-Domingue*.

Telle étoit leur attitude lorsqu'on vit paroître OGÉ , (1) qui , trop au-dessous de sa mission , ne fut

(1) L'assemblée provinciale du Nord , coalisée avec le gouvernement depuis que ses membres les plus patriotes en avoient été séparés , pour aller joindre leurs collègues à l'assemblée générale de *Saint-Marc* , étoit en horreur à toute la province du Nord. Sur vingt- & cinq paroisses , dix & huit avoient pris jour pour lui substituer une représentation nouvelle. Mais OGÉ leva l'étendard de la guerre le jour même où les députés de ces paroisses devoient se réunir , & la presque totalité d'entr'eux furent arrêtés prisonniers des hommes de couleur. C'est ainsi que cette assemblée évita sa dissolution.

que l'aveugle instrument des agitateurs de l'empire. A sa voix ; ses frères se montrèrent en armes dans toutes les parties de Saint-Domingue , & leurs premiers pas furent marqués du sang des citoyens assassinés sur leurs habitations dévastées. Les ateliers furent préparés à la révolte : mais l'assemblée provinciale du *Nord* fut les prévenir , & le succès de ses armes détermina le colonel MAUDUIT à marcher contre ceux de l'*Ouest* & du *Sud* .

Le sang ne fouilla pas les campagnes du colonel ; à son aspect les révoltés mettoient bas les armes , leurs chefs demeuroient ses prisonniers ; & sous prétexte de les livrer au conseil du *Port-au-Prince* , il écarta un interrogatoire dont il redoutoit les suites.

Le *Nord* fut moins heureux. OGÉ , long-temps fugitif , fut frappé du glaive de la loi , pendant que MAUDUIT assuroit l'impunité de ses complices.

OGÉ , victime infortunée des ennemis de la révolution , tu voulus ne rien devoir qu'à la force , & loin de croire à la justice de tes bienfaiteurs , tu crus à la promesse empoisonnée des tyrans , & tu portas dans ton pays tous les feux de la guerre. Le repentir , il est vrai , suivit de près ton crime , & tu gémis de ton égarement , de ton ingratitude , de la féroce ignorance de tes frères ; mais il n'étoit plus temps : leur orgueil irrité par nos ennemis communs , s'indigna de ton supplice ; & , dans leur délire , ils jurèrent la ruine de Saint-Domingue.

Dans ces troubles passagers , le gouvernement essayoit ses forces & son influence ; le glaive de la loi , qu'il dirigeoit , frappoit les meilleurs ci-

toyens ; & le *pompon blanc* devint la mesure de la justice & de la faveur.

L'*Ouest* n'avoit plus d'assemblée administrative. Celle du *Sud* ne pouvoit reprendre la dignité que lui avoit fait perdre le colonel ; celle du *Nord* étoit inquiétée ; les municipalités étoient dissoutes par la force , & les citoyens qui les composoient étoient arbitrairement arrêtés , vexés , opprimés.

Telle étoit la situation politique de Saint-Domingue , lorsque deux bataillons , fameux par leur civisme , furent annoncés au gouverneur BLANCHELANDE. Cet avis inattendu déjouoit ses complots ; mais , inépuisable dans ses intrigues , il ne désespéra pas d'égarer ces braves militaires , ou de paralyser , tout au moins , leur bonne volonté.

Pour le faire avec succès , il expédia au commandant de la ville du *Cap* , l'ordre de faire entrer au *môle* les vaisseaux qui les portoient. Là , foudroyés par les formidables batteries qui dominent la rade , ils auroient reçu la loi du commandant de cette place ; là , privés de tout commerce avec les citoyens , on ne désespéroit pas d'égarer leur civisme.

Mais les vents rendirent inutiles ces manœuvres , & les vaisseaux stationnaires entrèrent au *Port-au-Prince*.

BLANCHELANDE , inébranlable dans sa résolution , épuisa tout ce que l'intrigue & l'autorité pouvoient lui fournir de moyens pour persuader aux braves soldats de Normandie , Artois , & du corps d'artillerie , que leur présence étoit inutile dans une ville qui jouissoit , dans le calme & la paix , des avantages de la régénération de la

France. Il voulut leur persuader que leur séjour ne seroit pas sans dangers dans cette contrée insalubre; & le *môle*, au contraire, lui paroïsoit réunir tous les avantages d'un air pur, d'un séjour agréable & commode; il osa, le lâche corrupteur, leur promettre des *boissons abondantes* & des *femmes jolies*.

Cette démarche criminelle ne servit qu'à sa honte, & l'arrivée de ces soldats de la liberté, fut, pour le *Port-au-Prince*, l'aurore d'un beau jour. Sa sérénité fut cependant troublée par le meurtre du colonel contre-révolutionnaire. Les soldats de son régiment le punirent dans leur indignation de les avoir égarés; & leur retour à la vertu fut lui-même un crime..... La hache du bourreau devoit seule terminer sa vie scélérate..... mais à *Saint-Domingue*, le glaive de la loi n'auroit jamais atteint sa tête!.....

Alors un nouvel ordre de choses s'établit au *Port-au-Prince*, & le peuple se donna une municipalité dont la sagesse déjoua les intrigues ennemies.

Si *BLANCHELANDE* avoit eu le courage du soldat ou les vertus du citoyen, il auroit péri, s'il n'avoit arrêté le poignard homicide..... Mais le traître, il vouloit du sang pour pétrir le levain de la guerre civile; & loin de protéger le colonel, il provoqua lâchement sa mort par sa fuite criminelle.

La modération des citoyens déjoua ses projets désastreux. *La corporation atroce* qu'il avoit formée, calculant son impuissance, jetta son *pompon blanc*, & *BLANCHELANDE* alla porter au

CAP ses intrigues & ses espérances. Il y présenta la ville du *Port-au-Prince* comme le séjour du crime ; ses habitans comme des vils séducteurs ; & les soldats de Normandie , Artois & du corps d'artillerie , comme des factieux. C'est ainsi que , par le parjure & la calomnie , il préparoit , entre ces deux villes , une cission nécessaire à ses desseins.

Depuis long - temps l'assemblée provinciale du *Nord* , concentrant toutes les autorités , pesoit sur le peuple , dont elle avoit toujours sacrifié les intérêts à l'aristocratie du gouvernement , de l'ordre judiciaire & du commerce , toujours coalisés pour le malheur de Saint-Domingue. BLANCHELANDE qui , dans les jours de sa prospérité , venoit de détruire les corps populaires , s'étoit lassé de partager son autorité avec elle , & peu de jours avant sa fuite du *Port-au-Prince* , il lui avoit , insolemment , déterminé le cercle de son autorité. Plus souple dans ses revers , il scut , par ses intrigues & les soins officieux de ses agens , écarter le souvenir pénible de cette querelle. BLANCHELANDE & l'assemblée provinciale du *Nord* , aimèrent mieux , enfin , combiner leurs moyens , pour opprimer le peuple , que d'exercer , chacun séparément , la portion d'autorité , dont la loi les investissoit , pour le bonheur de tous.

C'est ainsi que BLANCHELANDE s'entoura de douze commissaires de cette assemblée , qui formoient son conseil intime ; c'est ainsi que cet officier perfide vouloit opprimer ou dévaster Saint-Domingue , sous la responsabilité de ce corps populaire , dont il sembloit n'être qu'un instrument , lorsqu'il le dominoit à son gré.

C'est alors que , par ses proclamations , il invitoit le peuple à se donner des municipalités , à former une assemblée coloniale , pendant que l'assemblée provinciale du *Nord* présentoit des difficultés , & paralisoit ces dispositions. Tels étoient enfin les résultats de la combinaison perfide de l'aristocratie & du despotisme.

Ce fut à peu près dans ces circonstances qu'on apprit , à Saint-Domingue , l'émission du décret du 15 mai 1791. Le peuple colon s'indigna moins de l'acte en lui-même , que du parjure de l'assemblée constituante , qui avoit promis de ne porter aucune loi sur les colonies , que d'après le vœu spontané des assemblées coloniales alors existantes. BLANCHELANDE qui , dans des conjonctures différentes , s'est montré l'apôtre des droits politiques des hommes de couleur , juroit alors de s'opposer de toute sa puissance , à l'exécution d'une loi , qui lui sembloit devoir amener la dissolution du système social. Il espéroit entraîner , par son exemple , le peuple de Saint-Domingue , & lui rendre odieux l'assemblée nationale & son ouvrage. L'assemblée provinciale du *nord* se préparoit , d'accord avec lui , à repousser les vaisseaux de la France. Des régimens patriotes , que Béhague rejettoit des îles du vent , furent écartés , & cependant BLANCHELANDE demandoit au ministre de la marine des troupes allemandes , pour renforcer les garnisons de Saint-Domingue.

Les habitans de la province de l'*ouest* , ceux sur-tout de la ville du *Port-au-Prince* , indignés de tant de perfidies , se donnèrent une assemblée administrative , pour veiller à leurs intérêts. Cette

assemblée , dont les principes austères ne composèrent jamais avec le crime , ne tarda pas à porter un œil scrutateur sur le conseil supérieur du Port-au-Prince.

Depuis la réforme opérée dans l'ordre judiciaire, par les ministres de Versailles , l'or & la faveur étoient la mesure de la justice : les juges trafiquoient , sans pudeur , de la fortune , de la vie , de l'honneur des citoyens ; ils étoient l'opprobre & la terreur de la société. Ces considérations puissantes déterminèrent l'assemblée administrative de l'*Ouest* , à suspendre, dans ces mains impures, l'exercice des fonctions saintes de la judicature. Les représentans du peuple confirmèrent cet arrêté , lorsqu'ils furent formés en assemblée coloniale.

Cette assemblée se constitua , le 6 août , à *Léogane* ; elle s'ajourna au *Cap* pour le 25 du même mois , & le 21 , éclata , dans les plaines voisines de cette ville , le plus affreux des incendies.

Nous vîmes autrefois les représentans de Saint-Domingue se réunir à *Saint - Marc*. Aussi-tôt , mille intrigues préparèrent leur dissolution prochaine, & les hommes de couleur se montrèrent , en armes , dans les provinces de l'*Ouest* & du *Nord*.

D'après les dispositions du décret du 12 octobre 1790 , *BLANCHELANDE* proclama la formation d'une nouvelle assemblée coloniale ; mais , à côté de lui étoient l'assemblée provinciale du *Nord* , & les aristocrates de la *Croix-des-Bouquets* , qui paralysèrent impunément , & le décret , & la proclamation.

Enfin , le peuple se donne , spontanément , des représentans qui s'ajournent au *Cap* , pour le 25 août ,

& , le 21, les plaines de cette ville n'offrent plus que le spectacle affreux de la dévastation & de la mort.

Ces nouvelles calamités n'empêchèrent pas la formation de l'assemblée coloniale, mais BLANCHELANDE, fort du parti qu'il s'y étoit donné, ne désespéroit pas de la diriger à son gré; & pour avoir la mesure de son influence, il fit donner, par sa femme, à CADUCHS, président de cette assemblée, une toque au panache noir & blanc, à la cocarde noire, dont le traître couvrit son front d'airain.

Alors, par les intrigues de CADUCHS, les membres de l'assemblée coloniale furent revêtus d'une écharpe noire, sous des prétextes frivoles, qui ne laissèrent pas d'en imposer aux patriotes. Par des motifs à-peu-près pareils, l'assemblée provinciale du nord eut ses écharpes rouge. Ces couleurs ennemies furent présentées comme les signes du deuil de la colonie, & du sang versé dans la province du Nord.

Alors, furent effacés, par les soins de GAUVIN, négociant du Cap, ces mots : LA NATION, LA LOI, &c. qui ornoient le temple où se réunissoit l'assemblée coloniale.

Alors, des orateurs malveillans, ou égarés, blasphémoient l'assemblée nationale, & cent mille révoltés, couverts du sang des blancs, la torche & le poignard à la main, leur paroïssent moins dangereux que l'assemblée nationale.

Cependant, la révolte alloit toujours croissant, & BLANCHELANDE, entouré de dix mille hommes d'armes, loin d'en arrêter les premiers mouvemens,

se renferma dans la ville , feignant de la croire menacée d'un grand danger ; & pour comble d'infortune , il sçut faire soupçonner la fidélité des nègres qui demandèrent inutilement des armes pour combattre les révoltés , auxquels il n'opposoit même pas une force d'inertie.

Mais , le 13 septembre 1791 , lorsqu'après avoir incendié la plaine , depuis le *Limbé* jusqu'à *Limonade* , les brigands reposoient indolemment sur les ruines qu'ils avoient faites , BLANCHELANDE envoya TOUZARD , ROUVRAY , CAMBEFORT , à la tête de trois mille hommes , les harceler & les chasser des quartiers dévastés ; il faisoit fusiller les ateliers qui , fidèles à leurs maîtres , se rendoient sous ses drapeaux ; il faisoit brûler les bâtimens échappés au premier incendie , & pouffoit ainsi dans la montagne les révoltés , dévorés de rage & de désespoir.

Les citoyens de couleur , & nègres libres , déchiroient le voile qui , dans les premiers jours , avoit couvert leurs liaisons avec les révoltés. Ainsi qu'eux , ils se baignoient du sang des blancs , & plus égarés , s'il est possible , ils inventoient des supplices nouveaux ; un drapeau *blanc* , sur lequel étoit écrit VIVE LOUIS XVI , marchoit devant eux ; la cocarde *blanche* remplaçoit les couleurs nationales : GENS DU ROI étoit leur cri de guerre.

Ceux du *Cap* , du *Môle* , de la *Marmelade* , de la *Grande-rivière d'Ennery* , du *Borgne* , de *Plaisance* , &c. méritèrent constamment la confiance & l'amitié des blancs. Ces sentimens réciproques ne furent jamais altérés ; & lorsqu'au *Cap* , dans les premiers jours de la révolte , des blancs ,
assassins ,

assassins , stipendiés sans doute par les agitateurs , portèrent le poignard homicide sur neuf citoyens de couleur. Leurs frères , loin de s'armer contre les blancs , vinrent se jeter dans leurs bras protecteurs , & leur attente ne fut pas vaine. Leurs assassins disparurent de la société. C'est ainsi qu'en France les contre - révolutionnaires ont toujours armé quelques scélérats contre la société ; c'est ainsi qu'ils ont armé une portion du peuple contre une autre portion , pour décréditer la révolution.

Les hommes de couleur de l'*Ouest* , au contraire , se rassemblèrent à la *Croix-des-Bouquets* , à *Léogane* , au *Mirbalais* , sous les auspices des JUMECOURT , des COUTART , des VILLARS , &c.

L'homme affligé des désastres des provinces du *Nord* & de l'*Ouest* , se tournoit vers celle du *Sud* , & ne désespéroit pas encore du salut de Saint-Domingue. On ne pouvoit croire alors que cette province , seroit , un jour , le tombeau des blancs , traîtreusement assassinés par des affranchis comblés de leurs bienfaits , par des affranchis qui sembloient s'indigner de ce que la nature offroit un terme à la douleur.

Dans les premiers jours de la révolte , les habitans de la province du *Nord* se rassemblèrent dans des points divers , pour combattre leurs assassins. Ceux qui s'étoient réunis aux *Mornets* , au *Don-
don* , à *Sainte-Suzanne* , au *Moka* , à *Valière* , peu nombreux , sans armes , sans munitions , se soutinrent quelque temps par leur intelligence & leur courage. Maîtres des montagnes qui couronnent la plaine incendiée , leurs camps contenoient les révoltés , & assuroient leur défaite pro-

chaîne ; mais BLANCHELANDE , dont ils réclamoient les secours les plus prompts , les laissa se consumer & périr , pendant qu'il envoyoit trois mille hommes donner chasse aux révoltés qui , nécessairement , refouloient dans la montagne. Alors , les citoyens qui défendoient ces postes intéressans , furent écrasés sous les efforts , sans cesse répétés , de leurs nombreux ennemis.

Ceux qui s'étoient échappés par la fuite crurent , inutilement , trouver un asyle chez les Espagnols. Les infortunés furent livrés , à prix d'argent , aux révoltés qui payoient ainsi le plaisir exécrable de se nourrir du spectacle atroce du supplice des blancs (1).

Alors , les montagnes de la province du *Nord* furent incendiées ;

Alors s'établirent , entre les révoltés & les Espagnols , des relations politiques & commerciales. En échange de quelques armes , de quelques munitions , les Espagnols recevoient les riches dépouilles des blancs assassinés , leurs meubles , leurs denrées , leurs bêtes de somme , ceux de leurs nègres que leur jeunesse ou leur fidélité rendoient inutiles à leurs desseins ;

Alors , enfin , les campagnes fertiles de l'*Est* , dominées par les montagnes dévastées , étoient ouvertes aux brigans.

BLANCHELANDE , commandé par la clameur publique , avoit donné au citoyen d'*ASSAS* , *digne héritier d'un nom cher à la France* , la disposi-

(1) Les Espagnols recevoient 24 liv. pour chaque victime qu'ils livroient aux révoltés.

tion d'un détachement de quatre cents hommes, qu'il lui promit d'élever à mille ou douze cents. D'ASSAS, par des combinaisons judicieuses, choisit un poste (*le Morne-à-Beckli*) qu'il sut rendre inexpugnable, par des fortifications bien entendues. Etabli dans ces retranchemens, il commandoiz la plaine, & couvroit tous les quartiers de l'Est. Si BLANCHELANDE eût tenu sa promesse, d'ASSAS alloit se porter dans la montagne, pour en seconder les habitans, & reconquérir les quartiers dévastés. LA CESSOIENT LES MALHEURS DE SAINT-DOMINGUE.

BLANCHELANDE, au contraire, fit une sortie contre les nègres rassemblés sur les habitations *Dagoult & Galiffet*. Cette attaque, méchamment annoncée quinze jours d'avance, fut sans succès; les nègres prévenus avoient fui dans la montagne.

Si BLANCHELANDE eût fourni à D'ASSAS le quart des troupes qu'il fit marcher à cette inutile expédition, les révoltés auroient été contenus dans la plaine, par quelques postes dont les localités rendent la distribution facile. La clameur publique, des avis particuliers, la raison, indiquoient cette mesure; mais BLANCHELANDE, plus soigneux de provoquer la révolte, que d'en arrêter les effets, envoyoit en même-temps quinze cents hommes se fatiguer & périr dans les marais insalubres des quartiers du *Limbé*, de l'*Accul*. A leur aspect, les révoltés fuyoient dans la montagne, & revenoient, l'instant d'après, sur le terrain qu'avoit abandonné cette armée.

Cette campagne fut désastreuse autant qu'inutile: les soldats, empoisonnés par un air impur &

par les mauvais alimens que leur fournissoit une administration corrompue, épuisés par la fatigue & souvent par la faim, portèrent, à leur retour, le germe d'une maladie funeste, dont le développement couvrit Saint-Domingue de deuil. La ville du *Cap* alloit, enfin, tomber, sans défense, au pouvoir des révoltés, si les citoyens, qui jusqu'alors n'avoient consulté que leur zèle & leur courage, eussent encore fait une nouvelle campagne.

Les désordres de la province du *Nord* se seroient inévitablement propagés dans celle de l'*Ouest*, si les habitans du *Dondon*, de la *Grande-rivière-d'Ennery*, des *Gonayves*, de la *Marmelade*, de *Plaisance*, &c. n'en avoient arrêté le cours par la réunion prompte de leurs forces. Ils formèrent un cordon, que la ville du *Port-au-Prince*, si lâchement calomniée par l'ignorance égarée ou par la perfidie des contre-révolutionnaires disséminés, même en France, sous le masque du patriotisme, fortifia d'une partie de sa garnison. (1) Des détachemens de sa garde nationale, de Normandie, Artois, & du corps d'artillerie, tous également zélés pour la révolution, vinrent, de soixante lieues, secourir leurs frères menacés d'une ruine prochaine, pendant que *BLANCHELANDE*, à la

(1) La municipalité d'Ennery fit connoître au *Port-au-Prince* sa situation périlleuse, & le citoyen *Brulley*, dont le civisme avoit mérité sa confiance, fut chargé de cette importante mission; elle eut le plus heureux succès, & le *Port-au-Prince* sauva la province de l'*Ouest*.

tête de dix mille hommes , se renfermoit dans la ville du *Cap* , ou couroit méchamment dans les plaines du *Nord*.

BLANCHELANDE n'avoit pu empêcher la formation de ce cordon redoutable aux brigands ; mais il avoit le droit de donner un chef aux citoyens qui le formoient. Plusieurs d'entr'eux avoient mérité l'estime & la reconnoissance de toute la colonie ; ils avoient la confiance de leurs compagnons d'armes. Ces avantages ne purent leur mériter l'attaché de BLANCHELANDE : comme s'il suffisoit d'avoir mérité son estime pour ne pas avoir sa confiance. CAZA-MAJOR , son agent au *Port-de-Paix* , remplaça ces braves patriotes.

Ce nouveau chef n'avoit pas la confiance des citoyens , & ne fit rien pour la mériter. Ses intrigues semèrent bientôt la discorde dans les paroisses voisines. Des officiers militaires , dangereux par leur nombre & la nature de leurs fonctions , remplacèrent les municipalités dispersées. On essayoit ainsi les formes de l'ancien régime ; & cette partie de la province fut long - temps dans une anarchie dont les suites auroient été funestes , si l'assemblée coloniale n'eût déjoué tant d'intrigues par sa justice & sa fermeté.

Les événemens se pressoient alors avec une rapidité étonnante , & l'assemblée coloniale eut besoin de toute sa sagesse , pour ne pas se briser à chaque instant contre les pièges que lui tendoient les malveillans. BEHAGUE avoit subjugué les patriotes des Antilles du Vent : GIRARDIN & son escadre lui étoient inutiles ; il les envoya vers Saint-Do-

mingue. Leur arrivée ramena l'espérance du peuple, qui ne connoissoit pas leur religion. Mais à peine avoient-ils mouillé en rade, que les principes liberticides des officiers & sous-officiers se développèrent avec fureur. Ces forcenés se répandirent nuitamment dans la ville, la torche à la main, provoquant les nègres à la révolte. Ils osèrent blasphémer la révolution, & conspuer la cocarde tricolore. Ils osèrent invoquer des hommes ennemis de la France, & menacer les citoyens de les ramener, par la force, sous le joug du tyran, ou de les faire assassiner par les hommes de couleur & les nègres. L'indulgente bonté du peuple, la circonspection que se devoit l'assemblée coloniale, toujours calomniée, même au sein de l'assemblée nationale, sauvèrent les traîtres, que BLANCHELANDE promit de dénoncer au ministre. L'impunité suivit leur crime; & BLANCHANDE fut encore infidèle à ses sermens.

Les camps que BLANCHELANDE avoit établis dans la plaine du Cap, étoient frappés du même vice : ils n'étoient pas l'école de la liberté. ROUVRAY, cet homme coupable, qui trois mois avant la révolte, écrivoit à *Léger-Duval* (1) que

(1) *Léger-Duval* étoit membre de l'assemblée coloniale : il n'étoit pas aristocrate, mais aussi n'avoit-il pas le courage d'être patriote. Il est vrai qu'on ne prenoit pas, sans danger, ce faint caractère. Il communiqua cette lettre à douze autres membres de l'assemblée coloniale. Le temps n'étoit pas alors opportun pour la dénoncer ; mais dès que les commissaires ROUME, MIRBECK & SAINT-LÉGER furent arrivés, on s'empressa de la leur communiquer. ROUVRAY, disoient-ils, de-

bientôt la France seroit en proie aux horreurs de la guerre civile, & dominée par cinq-cents mille Allemands, qui viendroient jeter par les fenêtres la canaille législative, & rétablir le roi dans ses droits héréditaires. ROUVRAY, qui disoit que la cocarde, ~~noire~~ noire étoit le seul Talisman qui pût sauver Saint-Domingue de la révolte & de l'incendie, corrompoit son armée. CAMBEFORT, TOUZARD, POITOU, PICHON, LIÉGARD le secondoient, & si les citoyens & la troupe de ligne n'avoient pris la cocarde blanche, ils s'étoient, au moins, couverts de cocardes jaunes & vertes. (1) L'ASSEM-

voit périr sur un échafaud ROUVRAY DEVINT LEUR PLUS INTIME AMI.

Cette lettre fut enfin dénoncée à l'assemblée coloniale, & LÉGER-DUVAL répondit qu'il l'avoit brûlée. . . IL MENTOIT.

Cette lettre avoit été lue chez Poncignon, en présence de Laval, Demun, Gault, Jourjon, Berault, Dubourg frères, Loir, Condemine, Leaumont & Page, qui la fit dénoncer en même-temps qu'il démasquoit les incendiaires de Saint-Domingue.

(1) L'assemblée coloniale étoit menacée d'une dissolution prochaine; les hommes de couleur, ou plutôt ceux qui les agitoient faisoient souscrire cette dissolution aux habitans des campagnes, que la terreur & l'espérance entraînoient. Nourris depuis quelque temps dans les camps, les citoyens n'espéroient plus que par cette mesure; & déjà des livrées étrangères remplaçoient les couleurs nationales. Telle étoit leur attitude, lorsque le 8 novembre 1791, ils furent invités à venir délibérer, au sein de l'assemblée coloniale, sur les moyens de sûreté publique. BLANCHELANDE, TOUTE SON ARMÉE, L'ADMINISTRATEUR DES FINANCES ET SES OFFI-

BLÉE COLONIALE PROSCRIVIT CES COULEURS ENNEMIES.

L'Ouest étoit alors opprimé. HANUS-DE-JUMECOURT, VILLARS, COUTARD, D'AULNAY DE CHITRY, &c., d'accord avec Blanchelande, s'étoient mis à la tête des hommes de couleur, pour dissoudre les municipalités, & se revêtir du commandement absolu. Ils avoient fait souscrire à la province de l'Ouest des traités de paix, commandés la torche & le poignard à la main; &, sous prétexte de faire jouir les hommes de couleur de l'activité politique, ils provoquoient la dissolution de tous les corps populaires. Ils espéroient certainement ne les rétablir jamais, & dominer avec

CIERS, LES TRIBUNAUX DE JUSTICE, L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE DU NORD, composoient cette assemblée, dans laquelle les rubans jaunes & verts sembloient défier quelques cocardes nationales modestement cachées dans la foule.

Je connoissois l'aristocratie des officiers de ligne, d'administration, de justice, & de la majorité de l'assemblée provinciale du Nord; mais je connoissois aussi le civisme de la garde nationale & de la majorité de l'assemblée coloniale: je vis qu'elle ne considéroit pas les couleurs étrangères comme un signe de révolte, mais comme un moyen de reconnaissance que leur avoient donné les généraux CAMBEFORT & TOUZARD.

Je crus qu'il étoit temps de détromper le peuple. Je me parai d'une ample cocarde tricolore, que je présentai comme le signe caractéristique du citoyen. Je démontrai à BLANCHELANDE que toute sa conduite politique & militaire étoit le complément de la scélératesse ou de l'ignorance. Je le défiai de venir avec moi rendre compte de sa conduite à l'assemblée nationale & au roi. Il balbutia quelques mots, & les rubans jaunes & verts furent remplacés par les couleurs nationales,

plus d'empire : parce que les corps populaires , quoique souvent agités par la cabale contre-révolutionnaire , quoique toujours calomniés , déchirés impudemment par des hommes malveillans , manifestoient du courage , des talens & des vertus ; ils présentoient encore un point de ralliement , un centre d'activité qui déjouoient les traîtres.

Le *Sud* , qui jusqu'alors avoit joni d'une apparence tranquilité , à la faveur des concordats que les blancs avoient spontanément souscrits avec les hommes de couleur , fut , à son tour , agité. Les hommes de couleur , parjures à leurs traités , à leurs sermens , se rassemblèrent en armes , surprirent les blancs dans leur aveugle confiance , les désarmèrent , s'emparèrent des fortifications , dispersèrent les municipalités , & portèrent le poignard homicide dans le sein des meilleurs patriotes.

L'assemblée coloniale recevoit alors , de toutes les parties de Saint-Domingue , des adresses , des délibérations , ouvrages de la séduction ou de la crainte. Mais elle eut la sagesse de voir que ses ennemis ne vouloient sa dissolution que pour élever sur ses ruines le trône du despotisme. Ces considérations amenèrent son arrêté du 5 novembre 1791 , dans lequel les hommes de couleur trouvoient le pardon de leurs attentats , & l'assurance d'être encore l'objet de la sollicitude de leurs patrons. Ce n'est pas dans un temps de révolte & de crime que les représentans du peuple , trop occupés du soin de rétablir l'ordre & la paix , peuvent préparer les loix de Saint-Domingue , disoit l'assemblée coloniale aux hommes de couleur & nègres libres. Vous avez , sans doute , des

droits à exercer , mais c'est à l'assemblée nationale seule à prononcer , puisqu'elle s'en est réservé le droit , puisqu'enfin , par son décret du premier février 1791 , elle défend à l'assemblée coloniale de mettre à exécution aucun de ses arrêtés sur l'organisation de la colonie , avant l'arrivée des commissaires civils (1). Vous avez des droits à exercer ; mais la révolte , le meurtre & l'incendie ne peuvent les légitimer. Ecartez ces moyens criminels , comme l'assemblée coloniale en écarte le souvenir ; réunissez-vous aux blancs , vos patrons , vos bienfaiteurs , vos pères , & l'assemblée coloniale , plus libre , s'occupera d'un plan de législation , qui assurera le bonheur de tous.

Ces dispositions bienfaitantes de l'assemblée coloniale furent conspuées par les hommes de couleur. Ceux de la partie de l'*Est* de la province du *Nord* , se coalisèrent avec les nègres. TOUZARD , chargé de la défense de cette portion de la province , composa avec eux , leur laissa leurs armes , leurs

(1) L'assemblée constituante , flottant toujours entre les intrigues des ministres , les passions des deux partis qui la divisoient , la cupide aristocratie du commerce , le crédit de quelques présomptueux , qui se donnoient l'air de connoître les colonies , ne porta jamais pour Saint-Domingue que des décrets désastreux. Celui du premier février 1791 a sur-tout désorganisé cette colonie ; il a paralysé l'assemblée coloniale , qui se trouvoit placée entre la nécessité de donner l'activité politique aux hommes de couleur , armés de la torche & du poignard , & l'impuissance de porter une loi pareille , sans s'exposer à une désobéissance formelle aux décrets.

munitions, maltraita les blancs de son armée, qu'il fatiguoit par des courses inutiles & pénibles, facilita la défection des soldats, & congédia les citoyens. Alors il méconnut le corps populaire du *Fort-Dauphin*, & se faitit de toutes les autorités. Alors il disposa ses troupes de manière à les livrer, sans résistance, aux révoltés, qui les assassinèrent au milieu des horreurs de l'incendie qu'ils allumèrent dans ces quartiers.

Alors il quitta le *Fort-Dauphin* pour aller dans l'Amérique angloise, déposer les richesses dont il s'étoit emparé par le moyen des révoltés.

Telle fut la marche constante du gouvernement, qui, pour ménager aux révoltés tous les avantages, fatiguoit les blancs par des courses pénibles; établissoit ensuite leur confiance par des traités, pour les faire égorger inopinément.

C'est par de telles manœuvres, qu'il amena la désastreuse journée du 21 novembre, époque fatale au Port-au-Prince. « Aux quinze-cents ci-
» toyens de couleur entrés en ville au 24 octobre,
» plusieurs autres détachemens de deux ou trois-
» cents hommes étoient venus se joindre succes-
» sivement. L'inquiétude des blancs devint grande
» en proportion de cette affluence; ils en con-
» çurent des présages terribles, qui ne tardèrent
» pas à se réaliser.

« Un nègre non libre, alors tambour dans
» l'armée des citoyens de couleur, attaque dans
» la rue un canonnier national, & tente de le
» désarmer. Le sabre de celui-ci se brise entre
» leurs mains; le nègre est arrêté par un mulâtre
» & trois gendarmes, conduit à la municipalité,

« livré à la commission prévôtale , condamné à
 » être pendu , & exécuté de suite ».

» A peine cette exécution fut-elle faite , qu'un
 » canonnier national , chez lequel logeoit le général
 » des citoyens de couleur , tombe , en passant
 » devant un de leurs corps-de-garde , sous une dé-
 » charge de sept coups de fusils ; aussi-tôt l'alarme
 » se répand dans tous les quartiers ; la générale
 » se fait entendre dans les casernes des citoyens
 » de couleur ; les gardes nationales s'assemblent ,
 » & demandent les assassins du canonnier ; les
 » hommes de couleur les refusent ; les patrouilles
 » & les corps populaires s'opposent , envain , aux
 » préparatifs de vengeance qui se font de part
 » & d'autre ; la fureur étoit à son comble ; la
 » générale , trois fois suspendue , reprend à trois
 » reprises différentes.

» Les bataillons de Normandie , Artois , & le
 » corps d'artillerie , amis des blancs , amis des
 » hommes de couleur , & n'ayant d'autre but que
 » la paix & la tranquillité publique , tentèrent en
 » vain auprès des hommes de couleur , tous les
 » moyens de conciliation possibles ; toutes ces
 » démarches furent inutiles ; leur armée , excitée
 » par des blancs contre-révolutionnaires , mugissoit
 » d'impatience d'en venir aux mains , & les ba-
 » taillons furent obligés de se retirer au quartier ,
 » où se transporta la municipalité.

» A cinq heures du soir , elle requit le secours
 » des troupes de ligne , qui , sous les ordres de
 » leurs chefs respectifs & la direction de la mu-
 » nicipalité , se présentèrent en bataille devant le
 » gouvernement. Un détachement de gardes na-

» tionales se porta sur *Belair*, autre point de
 « ralliement des hommes de couleur, où ceux-ci,
 » après quelques pour-parlers inutiles, commen-
 » cèrent le feu, qui devint aussi-tôt le signal d'une
 » action générale, & là & au gouvernement. Après
 » une assez vive résistance, les citoyens de couleur
 » furent repoussés de ce dernier poste, & aban-
 » donnèrent quelques canons : mais un de leurs
 » partis se conserva au haut de *Belair*, d'où le
 » lendemain, après avoir passé la nuit toujours
 » sur le qui-vive, les blancs parvinrent à les ex-
 » pulser après un léger combat.

» C'est dans cette partie de la ville que l'on
 » vit les plus cruels effets de la rage & de la
 » barbarie des hommes de couleur. De malheu-
 » reuses victimes avoient été égorgées de la ma-
 » nière la plus révoltante; *des blancs, malades*
 » *à l'hôpital Robert*, avoient été massacrés, &
 » les maisons avoient été pillées & dévastées; leurs
 » propriétaires avoient péri dans les tourmens;
 » & , pour comble de désolation & d'horreur, un
 » incendie épouvantable dévorait les édifices, des
 » richesses immenses, les cadavres, & les blancs
 » qui n'avoient pu se soustraire à sa fureur.

» Quoique toujours sous les armes, les citoyens
 » & la garnison firent tous leurs efforts pour arrêter
 » l'incendie; mais au moment où ils le croyoient
 » éteint, l'embrâsement devint général, sans qu'on
 » ait pu en connoître la cause. Les vingt-sept
 » plus riches îlets furent réduits en cendres. Les
 » corps populaires, consternés, n'apportèrent aucun
 » obstacle à d'aussi grands fléaux, & les officiers
 » militaires, au lieu d'employer les moyens faciles

» qu'ils avoient en leur pouvoir, comme ils en furent
» priés par plusieurs de leurs soldats, pour faire cesser
» le désordre, ne firent aucune disposition pour
» arrêter des horreurs, dont plusieurs d'entr'eux
» sembloient savourer le spectacle (1). Les casernes
» devinrent le seul asyle où furent le réfugier les
» victimes échappées aux poignards & aux torches
» des brigands ; elles étoient remplies de blancs,
» de mulâtres & de nègres de tout sexe, de tout
» âge, & la municipalité fut elle-même obligée
» d'y venir tenir ses séances.

« Quinze jours s'écoulèrent avant qu'aucune
» proclamation, qu'une autorité quelconque essayât
» de porter un remède à tant de maux ; avant
» qu'aucune consigne fût donnée, pour courir sus
» aux scélérats qui en étoient les auteurs, & on
» leur laissa le temps de disparaître paisiblement
» avec les riches fruits de leur brigandage, en
» nous abandonnant des monceaux de cendre,
» de ruines & de cadavres.

« Ce n'étoit donc pas l'obtention de leurs droits
» politiques, à laquelle on faisoit seulement pré-
» tendre les citoyens de couleur, auxquels on avoit
» mis les armes & la torche à la main ; on vouloit
» la destruction entière des blancs patriotes.

« Enfin, la municipalité, toujours délibérant
» au milieu des citoyens & de la garnison sous

(1) Ces officiers désertèrent, bientôt après, leurs drapeaux ; plusieurs ont émigré ; d'autres, plus prudents, se sont cachés jusqu'au 10 août : alors ils ont demandé à rentrer à leurs corps.

» les armes, fit de nouveaux efforts auprès des
 » citoyens de couleur, pour les ramener à un accom-
 » modement. Ceux-ci demandèrent préliminaire-
 » ment leurs femmes, leurs enfans, qui pouvoient
 » être restés en ville, & aussi-tôt on les leur envoya,
 » sous l'escorte de vingt hommes des bataillons du
 » neuvième & quarante-huitième régimens (Nor-
 » mandie & Artois) qui, pour récompense d'une
 » action aussi généreuse, auroient été égorgés dans
 » leur mission, sans l'avertissement qui leur en fut
 » donné par le général de l'armée de couleur (1) ».

Pendant que les habitans du *Port-au-Prince* défendoient, contre les révoltés, les ruines de leur ville incendiée, les citoyens du *Cap* se livroient au charme consolant de l'espérance que faisoit naître autour d'eux l'arrivée des commissaires civils *MIRBECK, ROUME & SAINT-LEGER*.

Depuis quelques jours, les révoltés avoient suspendu leurs dévastations ; ils sembloient n'attendre que l'amnistie qu'alloient proclamer les commissaires

(1) Les détails relatifs à l'affaire qui eut lieu le 28 novembre au *Port-au-Prince*, sont extraits du mémoire présenté à la convention nationale par le deuxième bataillon du neuvième régiment, qui, d'accord avec le reste de la force armée du *Port-au-Prince*, a sauvé *Saint-Domingue* de sa ruine totale. Les procès-verbaux établis par les corps populaires, les gardes nationales, la société des amis de la révolution attestent la vérité de leur récit.

C'est aussi avec justice que chacun rend hommage aux vertus de *BEAUVAIS*, chef militaire des hommes de couleur. Ce brave citoyen a, plus d'une fois, arrêté le poignard dans la main de ses frères.

civils. En effet, le 19 décembre 1791, ils firent des propositions de paix. JEAN FRANÇOIS, leur général, obtint une entrevue avec ces magistrats qui virent, à leurs pieds, ce lâche instrument des agitateurs de l'Empire.

JEAN-FRANÇOIS, à genoux, demanda grace, & promit de ramener ses complices. Cette promesse fut le fruit des conseils de POITOU, officier au régiment du Cap, qui sut distinguer au loin, à travers mille édifices ruinés, celui sous lequel se trouvoit, dans ce moment, le noir satrape.

Qu'alla faire cet agent du pouvoir arbitraire, auprès de ce chef des révoltés ? *L'amadouer*, dit-il, *pour le rendre plus traitable dans son entrevue avec les commissaires civils* (1). Par qui fut-il chargé de ce message obligeant ? pourquoi l'a-t-il exécuté sans l'attaché du pouvoir législatif (2), sans la permission des commissaires civils,

(1) C'est ainsi que l'officier POITOU motiva son entrevue avec le chef des révoltés. Ce n'est pas la première fois qu'on a vu que l'uniforme des officiers du régiment du Cap étoit un talisman respecté.

(2) L'assemblée coloniale étoit revêtue de ce pouvoir-là par la loi constitutionnelle du 28 septembre 1791 ; & mal-à-propos, au sein de l'assemblée nationale législative, on a voulu lui faire un crime de l'exercice de ce droit, qui lui étoit conféré par la même autorité qui l'avoit constituée elle-même. La source des deux pouvoirs étoit la même ; elle étoit dans la constitution. Combien n'a-t-on pas été injuste en lui reprochant l'exercice de ce droit, sur-tout lorsqu'il n'existoit pas de loi nationale qui y eût dérogé !

La soumission de l'assemblée coloniale à la loi du 10 avril, est la meilleure réponse à faire aux malveillans.

sans

fans la permission du corps administratif ? pourquoi a-t-il écarté des témoins qui ne pouvoient lui être suspects ? . . . Cet officier croit pouvoir aller, fans danger , chercher JEAN-FRANÇOIS à travers les révoltés , lorsqu'il craint pour des commissaires civils qu'environnent quatre ou cinq cents citoyens prêts à périr pour les défendre ? Agent très-subalterne du pouvoir exécutif , il se croit assez d'ascendant sur ce chef de révolte , pour protéger , auprès de lui , des hommes revêtus de toute la majesté , de toute la puissance nationale ?

Les promesses de JEAN-FRANÇOIS atténuèrent la surveillance d'un peuple trop crédule & fatigué d'une guerre cruelle. Alors, les révoltés , qui combinoient mystérieusement leurs moyens destructeurs, se divisèrent en troupes de huit à dix mille combattans , & se portèrent contre les différens points du cordon de l'*Ouest*. Par-tout, ils furent repoussés avec courage , & leur lâcheté se montra toute entière devant une poignée de blancs , trompés & surpris.

Les commissaires civils virent , ainsi , tous leurs efforts tomber impuissamment devant l'intrigue des ennemis de la régénération , devant la fureur des révoltés , qu'électrifient encore des prêtres sanguinaires , qui , par le sacrilège & l'imposture , alimentent la superstition du nègre , & le portent aux plus grands crimes. C'est au nom d'un Dieu bien-faisant qu'ils lui prêchent le viol , le meurtre & l'incendie. Toujours coalisés avec les tyrans , les traîtres voudroient , fans doute , rétablir leur puissance passée , sur les cendres de Saint-Domingue.

Les patriotes qu'avoit , jusqu'alors , soutenus l'espérance , ne voyoient déjà plus de terme à leurs

malheurs : les corps populaires étoient opprimés par le gouvernement , & les commissaires civils , déchirant le voile dont ils s'étoient enveloppés , commençoient à manifester toute leur immoralité.

MIRBECK , oubliant trop souvent que la ville du *Cap* étoit couverte de deuil , comme elle étoit environnée de la dévastation & de la mort , avilissoit le caractère auguste dont la France l'avoit revêtu , & se donnoit en spectacle. Le tumulte de ses plaisirs provoqua plus d'une fois l'improbation du peuple.

ROUME , toujours caressant l'assemblée coloniale , lui tendoit chaque jour des pièges nouveaux.

SAINT-LEGER , parfaitement d'accord avec ses collaborateurs , travailloit le Port au-Prince. Il y exerçoit vraiment la dictature. A sa voix , la loi devoit demeurer impuissante , & ses ordres arbitres préparoient la destruction des restes de cette ville proscrire , en défendant aux corps populaires de requérir la force publique contre les hommes de couleur révoltés. L'obéissance des magistrats du peuple eût livré la ville aux brigands , & , sans doute , il s'étoit flatté que leur inobéissance pourroit diviser les citoyens , & , tout au moins , aliéner les soldats , jusqu'alors , armés pour les défendre.

Ses excès , dans la province de l'*Ouest* , avoient manifesté les principes de la commission civile ; & ses collègues , plus politiques , l'improverent authentiquement , pour sauver du naufrage leur crédit expirant.

Pendant que SAINT-LEGER assassinoit les ateliers de *Léogane* , armés pour la défense de leurs maîtres ;

Pendant qu'il machinoit avec le commandant militaire du *Port-au-Prince* , de GERS , l'oppression ou la ruine de cette ville ;

Pendant qu'il défendoit au commandant du cordon de l'Ouest, de fournir des secours au camp des patriotes de la *Saline*, que commandoit l'intrépide & loyal patriote BOREL ;

Pendant que les hommes de couleur de *Saint-Marc*, ceux qui avoient évacué le camp de la *Croix-des-Bouquets*, & les blancs de la corporation aristocratique du *pompon blanc*, coalisés avec eux, se portoient dans les plaines de l'*Aribonite* & sur les montagnes de *Saint-Marc*, pour y assassiner les patriotes qu'ils surprenoient sur leurs habitations, & révolter leurs ateliers ;

Pendant que SAINT-LÉGER défendoit à la municipalité constitutionnelle de *Saint-Marc* (1) de requérir contr'eux la force armée ;

Pendant que MIRBECK faisoit des pique-niques avec les jeunes gens du *Cap*, & des parties de débauche avec les femmes de couleur ;

(1) Le gouvernement s'étoit fait, à *Saint-Marc*, un parti puissant, qui ne domina pas toujours les patriotes, qui eurent, pendant quelque temps, une certaine supériorité.

C'est à cette époque que se forma une municipalité. Mais, lorsque les hommes de couleur furent réunis aux *pompons blancs* (ceux du parti du gouvernement arbitraire), la municipalité fut dissoute, & les patriotes furent mis en fuite, déportés, égorgés.

Une municipalité aristocratique s'éleva à la place de la première, dont les membres dispersés se réunirent sous la protection des patriotes, qui fuyoient de leurs habitations, où les partisans du gouvernement alloient, par bandes, les égorger impitoyablement, & piller leurs denrées & leurs effets les plus précieux.

Pendant que ROUME remplissoit la colonie de ses calomnies , le despotisme cherchoit au Cap un aliment à ses fureurs : il mettoit en opposition les troupes de ligne , les citoyens de couleur & les blancs , comme faisoient en France les BOUILLÉ , &c. il provoquoit contre les corps populaires le mépris du peuple & celui des soldats ; il provoquoit cette guerre civile que les JUMÉCOURT , les COUSTARD , les VILLARS , alimentoient dans la province de l'Ouest ; & les commissaires civils gardoient une nullité tardive , de laquelle ils n'auroient jamais dû sortir pour le bonheur de Saint-Domingue.

Pendant que le Cap étoit dans ces convulsions étranges , les agens du gouvernement refusoient , au Port-au-Prince , obéissance à la loi ; & l'assemblée provinciale de l'Ouest , toujours inaccessible aux intrigues , envoyoit , pardevant l'assemblée coloniale , ces officiers coupables.

BLANCHELANDE , dans ces momens d'inquiétude , demandoit la réincarcération des grenadiers du régiment du Cap , qu'il avoit fait dégrader & emprisonner *arbitrairement* , pour les déporter de la colonie , parce qu'ils avoient dénoncé leurs officiers , comme coupables d'avoir voulu les embaucher & leur faire désertter leurs drapeaux. L'assemblée coloniale avoit ordonné leur élargissement *instantané* , pour les entendre dans leur plainte (1).

(1) Les aristocrates qui balançoient les délibérations de l'assemblée coloniale ; ceux qui dominoient celle provinciale du Nord ; ceux qui s'agitoient dans la municipalité du Cap , firent si bien , que ces grenadiers , gênés dans leurs dires , ne déclarèrent pas tout ce qu'ils favoient : mais ils en dirent assez pour prouver la trahison de leurs officiers. Ils firent si bien , que l'assemblée

Il commandoit à l'assemblée coloniale d'arrêter que Saint-Domingue étoit en état de guerre , & le *Cap* en état de siège ;

Il commandoit à l'assemblée coloniale de prononcer sur l'état politique des hommes de couleur , pendant qu'il faisoit solliciter de l'assemblée nationale législative , par l'intermédiaire du ministre , une loi sur le même sujet. Il espéroit que ces deux loix , portées , en même temps , par deux autorités constituées , présenteroient des données différentes ; il espéroit que , de leur application , naîtroit , nécessairement , un nouveau germe de discorde.

Il déterminoit , enfin , le cercle des droits de l'assemblée coloniale , qui , suivant lui , n'avoit aucune surveillance , aucune administration à exercer sur la colonie. Elle devoit se borner à *décréter les loix sur l'état des personnes* , & à rédiger ses pétitions pour tout le reste. Blanchelande avoit cependant , jusqu'alors , approuvé les arrêtés de cette assemblée , relatifs à l'administration de la colonie.

En même temps , MIRBECK , gorgé d'honneurs , de plaisirs & d venoit jouir en France des fruits de sa *dictature* Ma mission , écrivoit-il à l'assemblée coloniale , *est une vraie dictature*.

SAINT-LÉGER , encore plus fortuné , le suivoit sur une frégate qu'il eût mieux fait de laisser à *Saint-Domingue* , dans l'état de dénuement où se trouvoit cette colonie.

coloniale , pour sauver ces officiers criminels , suspendit l'instruction d'une procédure qui les auroit conduits à l'échafaud , & les grenadiers furent livrés à Blanchelande.

Alors, les négocians du *Cap* (1), leurs commis & quelques jeunes gens, que flattoit l'espoir des décorations militaires, les commis des bureaux d'administration, de justice & d'amirauté, commandoient, les armes à la main, les délibérations de l'assemblée coloniale, de la municipalité du *Cap* (2); ils vexoient les fonctionnaires publics, connus par leur attachement à la France & à ses principes régénérateurs; ils proscrivoient les d'ASSAS, les LARCHEVÊQUE - THIBAUT, le plus éclairé, le plus courageux des patriotes.

Telle étoit la situation de Saint - Domingue, lorsque la loi du 4 avril 1792 lui fut officiellement envoyée.

Au son de la trompe, qui annonça cette loi, es hommes de couleur & nègres libres auroient

(1) On compte cependant quelques patriotes dans cette classe aristocratique. Les DELAYRE & CHAUDRUE, les TÊTARD & LALANE, les BROCAS, les CARIÉ sont recommandables par leur civisme invariable, leurs talens & leurs vertus sociales.

Dans la portion du commerce moins riche, on y compte grand nombre de braves patriotes.

(2) Blanchelande, venant prononcer un insolent discours au sein de l'assemblée coloniale, se fit suivre par cette cohorte qui voulut commander, par la menace, à ce corps populaire, & commit des violences plus atroces encore, s'il est possible, contre la municipalité du Cap, en présence du commissaire civil Roume, qui, comme Blanchelande, la traînoit après lui.

Roume trembla cependant devant le patriote l'archevêque Thibaut. Tel est l'ascendant de la vertu sur le crime, que Roume rendit hommage à ce loyal citoyen,

dû déposer leurs armes, & voler dans le sein des blancs qui écartoient déjà le souvenir de leurs ÉTRANGES égaremens ; mais ces *infortunés*, plus à plaindre qu'à blâmer, manifestèrent toujours la même mauvaise volonté. Leurs agitateurs ne désespérèrent même pas de les armer les uns contre les autres, en rappelant leur rivalité passée ; car les hommes de couleur & les nègres libres, rapprochés momentanément, s'étoient autrefois placés à de très-grandes distances. Cette nouvelle intrigue n'agita pas Saint-Domingue d'une manière bien sensible.

De plus grandes mesures promettoient de nouveaux succès, & les ateliers révoltés devinrent des agens d'autant plus dangereux, que la loi du 4 avril 1792 leur paroissoit être le prix des services que les hommes de couleur & nègres libres avoient rendus au gouvernement.

C'est au nom de cette loi que les ateliers, jusqu'alors fidèles, des quartiers de *l'Arcahaye*, de *Jean-Rabel*, &c. égorgèrent leurs maîtres, en brûlant leurs habitations.

Tel étoit le résultat des intrigues contre-révolutionnaires : Tel étoit le résultat de l'ignorance.

La loi du 4 avril 1792 accordoit l'activité politique aux hommes de couleur & nègres libres. Ce n'étoit cependant pas encore assez ; & la portion de l'assemblée coloniale qui, voulant le bien de son pays, sçavoit combien les hommes de couleur mettoient de la différence entre le droit d'exercer, ou l'exercice des droits politiques, proposa la réorganisation des corps populaires, suivant les dispositions de la loi du 4 avril : mais les agens

de l'aristocratie sçurent écarter cette mesure, qui leur enlevoit un grand moyen d'agitation.

C'est dans ces mêmes vues qu'ils conservèrent les corporations d'hommes de couleur & nègres libres, parce qu'ils n'auroient pu les séduire & les diriger avec la même facilité, s'ils s'étoient fondus dans la garde nationale, dont ils auroient pris les mœurs, l'esprit & le caractère;

C'est dans ces mêmes vues qu'ils firent proscrire une *société d'amis de la révolution française*, qui, par ses relations avec les sociétés de France, n'auroit plus fait des hommes d'Europe, & de ceux de Saint-Domingue, qu'un peuple de frères (1);

C'est dans ces mêmes vues qu'ils ont disséminé, dans toute la France, des agens qu'ils salarient du produit des spoliations faites sur les habitations des patriotes. Ces hommes dangereux courent les cercles, intriguent, s'agitent sous toutes les formes, & calomnient les corps populaires de Saint-Domingue.

Malgré les pièges de la malveillance, les blancs se soumirent, sans réclamation, à la loi du 4 avril. Cependant, BLANCHELANDE & ROUME, qui, sous prétexte de la faire exécuter, cherchoient de nouveaux moyens d'agiter Saint-Domingue, voyagèrent dans les trois provinces. Ils marchaient sans

(1) Cette société fut formée au Cap le 29^e jour du mois de mai dernier, par les soins des patriotes Lachaize, Baillio, Lacorce, Lauzier, Villeneuve, &c. Pour récompenser le zèle & le courage avec lesquels j'avois poursuivi les agitateurs, ces citoyens me décernèrent l'honneur de les présider dans leurs premières séances.

escorte, parmi les *révoltés qu'un pouvoir magique sembloit enchaîner à leur aspect.*

Ils protégeoient les jugemens sanguinaires d'un tribunal inconstitutionnel, que les hommes de couleur & les blancs, coalisés avec eux, avoient formé à *Saint-Marc*, & dont ils reconnoissoient eux-mêmes l'illégalité.

Des citoyens, des membres des corps populaires, ceux même de l'assemblée coloniale, arbitrairement arrêtés par les GRIMOUARD, les CAZA-MAJOR, étoient jettés dans les cachots de ce tribunal, pour tomber, bientôt après, sous la hache du bourreau, ou sous le fer des assassins qu'ils protégeoient par leur présence.

Ils rétablissoient les états-majors des places, & toutes les autorités de l'ancien régime.

Sous leurs yeux, CAZA-MAJOR blasphémoit la révolution, & faisoit exécuter l'ostracisme des patriotes.

Ils faisoient exécuter, par la municipalité du *Port-au-Prince*, l'ostracisme d'un grand nombre de citoyens, qui réclamoient, *inutilement*, la protection ou la sévérité de la loi, sur leurs personnes ou leurs propriétés. . . . Un d'entr'eux, désigné, depuis long-temps, à cause de ses talens & de son civisme, fut envoyé à *Saint-Marc*. Le prévôt des maréchaussées de cette ville, le tristan de BLANCHELANDE & de ROUME, l'atteignit avant même qu'il eût touché au rivage, l'assassina, & fit jeter dans un sac ses membres palpitans : un boulet, ajouté à la pesanteur de ses fers, entraîna cette victime au fond de la mer.

Deux bataillons des neuvième & quarante-hui-

tième régimens d'infanterie , & un détachement du corps d'artillerie, avoient sauvé Saint-Domingue. Leur civisme & leur courage les rendoient également redoutables aux aristocrates & aux révoltés. **BLANCHELANDE** & **ROUME** en ordonnèrent l'embarquement pour France, au moment même où de nouveaux incendies rendoient leur présence d'autant plus nécessaire que, formés au climat brûlant de la zone torride, ils y faisoient la guerre, sans en craindre les influences.

Le deuxième bataillon du neuvième régiment partit, emportant les stériles regrets d'un peuple reconnoissant, dont il avoit arrêté la destruction entière.

Le reste de la garnison alloit le suivre, lorsque le peuple qui, jusqu'alors, avoit dévoré ses craintes & sa douleur, manifesta la volonté de conserver autour de lui des soldats citoyens, qui seuls pouvoient arrêter les projets criminels de l'aristocratie.

Pendant que **ROUME** achevoit au *Port-au-Prince* la contre-révolution qu'il avoit commencée, d'accord avec **BLANCHELANDE**, celui-ci, suivi de trois officiers seulement, parcouroit la province du *Sud*, que couvroient des milliers de révoltés, encore dégouttans du sang des blancs, & qui, près de lui seul, perdoient leur férocité. Il faisoit évacuer tous les postes établis dans cette province, pour en arrêter la ruine totale; & résistant aux sollicitations des corps populaires, qui vouloient profiter du rapprochement des hommes de couleur, pour ramener les nègres à l'ordre, avant que, par des rassemblemens plus nombreux, ils eussent pu combiner des moyens de résistance, il entretenoit

des liaisons avec les principaux chefs de révolte , & conféroit secrètement avec eux.

Bientôt , on vit ces mêmes nègres incendier les habitations encore intactes , & provoquer les blancs , du haut des retranchemens qu'ils avoient faits , pendant que BLANCHELANDE refusoit de sortir contr'eux.

Ce fut alors que cet officier perfide parut vouloir les attaquer : mais , par des dispositions combinées avec toute la profondeur du crime , il mit son armée dans l'impuissance d'agir. Ses colonnes , trop multipliées & formées dans des lieux & des temps différens , furent tour-à-tour écrasées , & la moitié de son armée y périt.

ROUME agitoit l'*Ouest* ; BLANCHELANDE révoltoit le *Sud* , dont il faisoit exterminer les citoyens patriotes & les soldats. CAZA-MAJOR vexoit , opprimoit , emprisonnoit , bannissoit arbitrairement les patriotes au nom , disoit-il , des hommes de couleur , & blasphémoit la révolution. CAMBEFORT protégeoit ces attentats & travailloit son régiment , les hommes de couleur & les ateliers du *Cap*. ROUVRAY , SON FILS , entourés d'une armée aristocratifiée , protégeoient leurs nègres , qui faisoient seuls du sucre dans un quartier dévasté ; & , par leurs intrigues , la ville du *Fort-Dauphin* courut les risques de son anéantissement. La *Grande anse* , toujours paisible , parce qu'elle avoit su déjouer tous les agens de l'aristocratie , avoit rendu à la liberté les hommes de couleur qu'elle avoit retenus à bord des navires mouillés dans sa rade. Cette détention , motivée par les projets hostiles d'un grand nombre d'entr'eux ,

mais sur-tout par les meurtres & les incendies commis par plusieurs, fut un moyen utile qu'avoient commandé les circonstances. Cette mesure honore la sagesse & la philosophie des blancs de ces quartiers.

Telle étoit la situation politique de Saint-Domingue, à l'arrivée des commissaires-civils POLVEREL, SONTONAX & AILLHAUD.

Alors BLANCHELANDE, dénoncé par la clameur publique, fut envoyé pardevant la convention nationale. Un décret d'accusation, justement rendu contre cet agent principal de la contre-révolution de Saint-Domingue, nous laisse espérer que, malgré *ses trésors & les intrigues de ses complices*, il recevra le châtiment de sa scélératesse.

La chute de BLANCHELANDE n'avoit cependant rien changé au plan de contre-révolution, & D'ESPARBÈS, CAMBEFORT, TOUZARD, &c. &c. &c., poursuivoient leur tâche liberticide; les feux de la guerre alloient s'allumer entre le despotisme & la liberté, lorsque le développement de la puissance du peuple, sous les auspices des commissaires-civils, a désarmé les traîtres. Depuis longtemps ils auroient disparu de Saint-Domingue, si les patriotes, si les corps populaires, *calomniés, blâmés même au sein des assemblées constituante & législative*, n'avoient redouté leur colère.

Mais Saint-Domingue n'est pas encore sans danger; les provinces de l'Ouest & du Sud nourrissent des malveillans, les COUSTART, les JUMÉCOURT, les VILLARS, &c. &c. &c. &c.; les SKERENSKOFF, &c., & généralement tous les hommes attachés au gouvernement militaire, à l'administration des finances, & sur-tout à l'ordre

judiciaire. Le retour de l'ordre est subordonné à l'ostracisme de ces principaux agitateurs. Alors, les hommes de couleur, qui, malgré l'exécution de la loi du 4 avril, se tiennent encore en armes, sous une attitude menaçante, & les nègres révoltés, rentreront *spontanément* dans l'ordre. Ces infortunés, victimes de leur ignorance, ne furent jamais que les instrumens des contre-révolutionnaires, qui sembloient vouloir porter à Saint-Domingue la *liberté & l'égalité*, pour pouvoir ramener en France le despotisme & l'aristocratie.

Nous avons vu Saint-Domingue dans son état d'indépendance, lorsque des hommes nés pour la liberté vinrent de toutes les parties du monde habiter ses forêts, & fonder la république des *Flibustiers*, tour-à-tour l'admiration de l'Europe, étonnée de leur courage & de leurs vertus, & la terreur de l'Espagne, sur laquelle ils avoient conquis la terre qu'ils habitoient.

Nous avons vu les *Flibustiers* déposer leurs armes, & , cultivateurs pacifiques, demander à la France protection efficace, en échange des productions de son sol. Le plus absolu des rois, Louis XIV, respecta ce pacte sacré, & laissa au peuple de Saint-Domingue le gouvernement qu'il s'étoit donné.

Bientôt des ministres corrupteurs altérèrent ses principes & son gouvernement; le despotisme s'y glissa par la magie des dignités, & sa liberté s'éroula sous la cupidité de ses administrateurs, & sous l'orgueil aristocratique des grands propriétaires.

Nous avons vu Saint-Domingue briser, en même

temps que la France, l'idole du despotisme, malgré ses intrigues & sa puissance.

Nous avons vu l'assemblée constituante émettre son décret du 8 mars 1790, & divaguer entre les grands principes des droits des peuples, & l'aristocratie mercantile de ces hommes qui ne considèrent les colonies « QUE COMME DE RICHES » FERMES, DONT LE FERMIER TIRE TOUT CE » QU'IL PEUT, ET QU'IL ABANDONNE APRÈS » LES AVOIR ÉPUISÉES (1) ».

Nous avons vu l'assemblée constituante, victime des intrigues du ministre la LUZERNE & de la perfidie de BARNAVE, décréter les instructions du 28 mars 1790, & porter dans Saint-Domingue les plus grands moyens de discorde, par ses dispositions insuffisantes, & la rédaction vicieuse de de l'article IV.

Les hommes de couleur & nègres libres avoient été toujours étrangers aux délibérations du peuple, & leur activité politique auroit dû être déterminée par une loi positive, comme le fut celle des juifs, &c. &c. Jusqu'alors les représentans des citoyens, réunis en assemblée générale, & chargés d'organiser les autorités, étoient seuls chargés de parcourir & de réformer les vices du gouvernement.

Nous avons vu ce même gouvernement agiter les hommes de couleur & nègres libres, à la faveur de cette loi, pour paralyser & dissoudre les corps

(1) Telle étoit l'opinion qu'exprima, *mot-à-mot*, à l'assemblée constituante, PAUL NÉRAC.

populaires. Celui du Port au-Prince fut dispersé les armes à la main.

Nous l'avons vu se coaliser avec l'assemblée provinciale du *Nord*, que composaient le commerce, l'ordre judiciaire, & quelques planteurs privilégiés, pour porter sous les murs de *Saint-Marc* les feux de la guerre civile.

Nous l'avons vu former une corporation inconstitutionnelle, dont les ramifications, couvrant toutes les surfaces de Saint-Domingue, étouffoient la liberté naissante.

Nous l'avons vu poursuivre les représentans du peuple de Saint-Dominge, jusqu'au sein de l'assemblée constituante qui, par son décret du 12 octobre 1790, consacra des crimes du despotisme & victima la vertu.

Nous avons vu *BLANCHELANDE* trahir le secret de la correspondance ; dissoudre les corps populaires par la violence ; enlever arbitrairement des citoyens investis de fonctions publiques ; & les faire assassiner par des tribunaux sanguinaires, instrumens de ses vengeances ;

Nous l'avons vu chercher à corrompre l'armée par *des boissens & la débauche*, & s'enfuir au *Cap*, pour delà calomnier le reste de Saint-Domingue & l'armée ; il espéroit encore une fois provoquer la guerre civile ;

Nous l'avons vu demander au ministre des troupes étrangers, & repousser en même temps les troupes que *BÉHAGUE* renvoyoit de la Martinique, à cause de leur civisme ;

Nous l'avons vu convoquer une assemblée coloniale, conformément à la loi du 12 octobre 1790 ;

mais l'assemblée provinciale du *Nord*, dont il s'étoit entouré; mais DUBUC DE SAINT-OLYMPE, cet agitateur de la *Croix-des-Bouquets*, qu'il traînoit après lui, s'opposoient à l'exécution de la loi, & propoisoient de nouvelles mesures.

Nous l'avons vu menacer la France de ne pas faire exécuter le décret du 15 mai 1790;

Nous l'avons vu atténuer la confiance que méritoient les nègres fidèles, & leur refuser les armes qu'ils demandoient par l'organe de leurs maîtres; paralyser la force armée; se renfermer dans la ville du *Cap*, jusqu'à ce que la révolte eût gagné dans les plaines voisines; ne sortir que pour donner chasse aux révoltés, qui reposoient indolemment sur les cendres des habitations de leurs maîtres; les pousser dans les montagnes encore intactes, où, forcément, ils portoient & le fer & le feu.

Nous l'avons vu enlever le patriote d'ASSAS à un poste important, pour lui substituer CAMBEFORT & TOUZARD, dont les noms font seuls un outrage à Saint-Domingue;

Nous l'avons vu jeter le patriote d'ASSAS au loin, dans la plaine, pour le laisser s'y consumer sans secours;

Nous l'avons vu abandonner les montagnes de l'*Est*, & laisser, sans défense, les citoyens de *Valière*, pendant qu'il envoyoit quinze cents hommes se fatiguer & périr dans les marais du *Limbé*;

Nous l'avons vu fatiguer les corps populaires, calomnier leurs délibérations, paralyser leurs opérations, approuver ses subordonnés, qui substituoient aux autorités constitutionnelles, les formes de l'ancien régime, & le commandement arbitraire: il

n'osoit

n'osoit pas arborer la cocarde *blanche*, mais il s'entouroit d'officiers à la cocarde *jaune*, à la cocarde *verte*; il s'en faisoit accompagner jusqu'au sein de l'assemblée coloniale, *qui défendit ces couleurs par un arrêté solennel.*

Nous l'avons vu protéger les officiers factieux, qui servoient sous les ordres de GIRARDIN, & mentir à la promesse qu'il fit à l'assemblée coloniale, de les envoyer rendre compte de leur conduite à l'assemblée nationale, &c.

Nous l'avons vu distribuer les troupes que lui envoyoit la France, de manière à les rendre impuissantes. Les détachemens les plus foibles étoient envoyés aux postes les plus dangereux; & le soldat, épuisé par les influences d'un climat nouveau, les mauvais alimens & les excès de la fatigue, tomboit, sans efforts, sous le poignard des révoltés. Les corps les plus patriotes étoient jettés dans les marais insalubres du *Limbé*, du *Fort-Dauphin*. Là, ils périssoient empoisonnés par un air infecté des eaux pestilentiennes, des alimens corrompus. D'autres étoient dispersés dans les plaines de l'*Est*, sous les ordres de ROUVRAY, *qui les aristocratisoit, & s'en servoit pour protéger son habitation, qu'il cultivoit tranquillement, pendant que le reste de cette plaine n'étoit plus qu'un tas de cendres.*

Nous l'avons vu provoquer, par son exemple, la désobéissance à la loi, & protéger ROUVRAY, JUMÉCOURT, VILLARS, &c. &c. révoltés contre les arrêtés de l'assemblée coloniale, que lui-même avoit approuvés.

Nous l'avons vu s'entourer de ces hommes innocupés, que la France vomit à Saint-Domingue, où, sans cesse nourris d'intrigues, ils furent, dans

tous les temps, le fléau de la société, des officiers militaires, des officiers d'administration & leurs commis, des officiers de justice, de négocians, de quelques grands propriétaires ambitieux ou ruinés, & commander les délibérations des corps populaires; vexer, insulter les plus généreux patriotes, & menacer la société d'un bouleversement général.

Nous l'avons vu renvoyer en France les soldats patriotes, dont l'exemple & les talens pouvoient éclairer l'armée; enchaîner & ostraciser les grenadiers du régiment du *Cap*, parce qu'ils avoient dénoncé aux corps populaires les moyens de séduction qu'employoient leurs officiers pour leur faire déserter leurs drapeaux.

Nous l'avons vu s'agiter pour faire prononcer l'assemblée coloniale sur l'état politique des hommes de couleur, pendant que l'émission de la loi du 4 avril 1792 étoit généralement connue: *il vouloit jeter ce nouveau brandon dans Saint-Domingue.*

Nous l'avons vu recommander *fructueusement*, au gouverneur espagnol, les contre-révolutionnaires de la *Croix-des-Bouquets*, pendant qu'il laissoit les patriotes du *Nord* errer & périr, *sans protection & sans secours*, sur les sables de *Monte-christ*, *s'ils n'étoient vendus aux brigands.*

Nous l'avons vu former, & protéger à *Saint-Marc*, un tribunal de sang; faire arrêter & tenir en captivité des membres de l'assemblée coloniale, & grand nombre de citoyens, dont le civisme étoit un crime à ses yeux.

Nous l'avons vu menacer les citoyens du *Port-au-Prince*, d'une destruction totale, s'ils ne livroient trois cens d'entr'eux, à son choix. Les uns se sont volontairement expatriés, d'autres ont subi l'ostra-

cisme. Le plus connu d'entr'eux a été mis en pièces, & ses membres palpitans ont été jettés au fond de la mer.

Nous l'avons vu voyager dans le *Sud* ; *l'incendie* suivoit ses pas. S'il a marché contre les révoltés, ce n'est qu'après les avoir laissés se former. Alors il a distribué son armée, de manière à la livrer, sans ressource, aux brigands, dont le triomphe a été scellé du sang des citoyens.

Nous avons vu MIRBECK, ROUME & SAINT-LÉGER, désorganiser Saint-Domingue ; calomnier les corps populaires & le peuple lui-même ; paralyser les municipalités & les assemblées administratives de l'*Ouest* & du *Sud* ; se coaliser avec l'aristocratie incendiaire ; afficher la dissolution & l'immoralité, & fuir lâchement de cette terre qu'ils pressuroient, pour venir jouir paisiblement, en France, & mentir à l'assemblée législative.

LÉGISLATEURS,

LE despotisme règne aux îles du vent, & le patriotisme concentré n'ose élever sa tête qui tomberoit bientôt sous la hache des tyrans. Le despotisme régneroit à Saint-Domingue, sans l'énergie de quelques citoyens éclairés qui, déjouant les manœuvres de l'aristocratie, ont toujours soutenu la liberté chancelante dans ces contrées ; il régneroit à Saint-Domingue, sans le civisme des commissaires POLVEREL & SONTONAX, sans le courage & l'incorruptibilité de l'armée.

Dans l'esquisse rapide que j'ai faite de l'histoire de Saint-Domingue, vous avez vu combien les erreurs des assemblées, qui vous ont précédé, lui

furent funestes. Les corps populaires , présentés comme des rassemblemens de factieux, dominés par l'intérêt & l'orgueil, ne purent être entendus ; & , sur les assertions audacieuses de quelques malveillans, on prenoit les déterminations les plus incohérentes.

Profitez , citoyens, des erreurs devos devanciers. Vous avez pour vous l'exemple terrible des désastres de Saint-Domingue. Comme hommes, vous devez être affligés de ses malheurs : comme législateurs, vous devez être effrayés de tenir dans vos mains les destinées de cet infortuné pays.

Souvenez-vous bien que BLANCHELANDE & les siens, *enrichis d's calamités publiques*, osent espérer qu'aujourd'hui, comme autrefois, l'homme puissant peut, avec impunité, se couvrir du sang du peuple.

Souvenez-vous qu'on ne peut juger à Paris un fonctionnaire public, pour des délits commis aux Antilles. L'image de son crime s'affoiblit à d'aussi grandes distances, & les témoins de ses forfaits n'osent se mettre en évidence, crainte d'être obligés de venir, de deux mille lieues, se confronter avec l'accusé.

Souvenez-vous que BLANCHELANDE voit liés à son sort des hommes accrédités, qui le présentoiént autrefois comme un loyal officier, pendant qu'ils provoquoient toute votre sévérité contre l'assemblée coloniale. Le jugement qu'en portent les commissaires civils détruit, il est vrai, ces assertions calomnieuses ; mais ce n'est pas encore assez, & si vous n'y prenez garde, vous verrez triompher le crime.

Souvenez-vous, enfin, LÉGISLATEURS, que le

peuple de Saint-Domingue , vexé , opprimé par l'assemblée constituante , dans les personnes de ses représentans , calomnié dans toute la France , sacrifié à l'aristocratie , *qui l'assassinoit* , n'a jamais démenti l'amour qu'il porte à la mère-patrie.

Les peuples de l'antiquité eurent aussi leurs colonies : ils connurent même mieux que nous leur rapport avec elles. Unies à leur mère-patrie par des pactes déterminés d'après l'expression libre de chacune des parties , elles formoient autant d'états libres , parfaitement indépendans , quant à leur régime intérieur.

C'est ainsi qu'il convient à la France de considérer les Antilles , & sur-tout Saint-Domingue.

Les grands principes sur lesquels repose le gouvernement de la république , le commandent impérativement. Le respect profond dont chacun est pénétré pour les droits des peuples , la lettre que la convention nationale vient d'écrire aux États-Unis d'Amérique , annoncent qu'il est temps que les colonies , loin d'être un objet exclusif de spéculations commerciales , soient un nouveau moyen de réunir tous les peuples du monde.

Citoyens LEGISLATEURS , c'est à vous qu'appartient l'honneur de rompre le cercle étroit autour duquel vos devanciers ont toujours divagué pour le malheur de mon pays : dites au peuple de Saint-Domingue : *Frères , vous avez été plus que nous , victimes de la révolution qui prépare le bonheur du monde : comme nous vous devez jouir de ses bienfaits. Si la France a cru devoir diriger vos premiers pas dans la carrière politique qui s'ouvroit devant vous , les désastres de votre pays lui ont appris qu'à d'aussi grandes distances*

elle ne pouvoit , sans danger , vous donner des loix : jettés par la nature sous un ciel différent , vous éprouvez des modifications qui doivent influer sur votre existence politique ; & cette somme d'influence ne peut être justement appréciée que par l'homme qui habite vos climats : reprenez l'exercice des droits que vous donna la nature : usez-en pour le bonheur de tous : donnez-vous des représentans ; commandez-leur de vous rédiger des loix ; chargez-les de vous présenter un projet d'union avec votre mère-patrie , qui veillera sur votre adolescence ; & si quelque génie désorganisateur vouloit égarter vos pas , entraver vos opérations , elle vous protégera de toute sa puissance.

Tel est le langage que vous commandent les principes éternels que vous avez consacrés ; tel est le langage que vous commandent la politique autant que la justice.

Les malheurs du peuple Américain vous ont donné la mesure de son amour. Que ne fera-t-il pas , lorsqu'il ajoutera le sentiment de la reconnaissance à celui de la nature ?

Il fut trop long-temps calomnié par des hommes qui vous l'ont présenté divagant encore dans les premiers élémens des sciences politiques & morales. La partie françoise de Saint-Domingue peut cependant compter quelques talens & des vertus , que toute la perfidie de l'homme qui , le premier , voulut donner cette idée du peuple américain , ne peut atténuer.

On vous a dit que le colon , infidèle à sa mère-patrie , vouloit se donner à l'Angle-

terre (1). Mais si la France possède encore des Antilles, ne les doit-elle pas au courage de leurs habitans, qui seuls, sous le règne oppresseur des rois, ont lutté contre toutes les forces de la Grande-Bretagne, lorsque Louis XV avoit perdu ses vaisseaux? Si, dans des temps plus heureux, les escadres de la France, commandées par d'Estaing, ont fait trembler l'Angleterre pour ses possessions d'Amérique, les colons de toutes couleur ne formoient-ils pas spontanément la partie la plus nombreuse de l'armée?

Si les habitans de Saint-Domingue repoussent l'Angleterre, lorsqu'ils étoient opprimés par les tyrans de la France, pourroient-ils l'invoquer aujourd'hui, que les tyrans ne sont plus? Pourroit-on douter s'ils aiment la révolution? Leurs malheurs n'ont-ils pas encore assez attesté leur civisme? La partie françoise de Saint-Domingue, eût-elle péri dévastée, si elle eût voulu composer avec le despotisme?

Lorsque le gouvernement voulut perdre l'assemblée coloniale, séante à *Saint-Marc*, il accusa ses intentions, parce qu'elle étoit irréprochable dans sa conduite. Telle est l'origine des calomnies, que les intrigues de quelques factieux ont accréditées peut-être.

On vous a dit que le peuple américain vouloit être indépendant. Ses désastres, suite inévitable de l'incohérence des loix que vos devanciers ont portées pour les colonies, auroient bien pu faire naître ce système; mais la vérité me commande

(1) CADUCHS, membre de l'assemblée coloniale, osa le proposer à plusieurs. . . Sa proposition fut écartée avec horreur.

de dire que le peuple a manifesté une volonté différente ; & loin de méconnoître la souveraineté de la France , il ne sollicita jamais que la faculté d'organiser son régime intérieur ; & toujours , néanmoins , il obéit provisoirement à la loi. Oui , citoyens , il sollicita , comme une faveur , le *minimum* des droits imprescriptibles que la *nature* , la *justice* & la *politique* lui puissent accorder.

On vous a dit que le peuple américain , débiteur au commerce de France , travailloit à son indépendance , pour ne pas acquitter sa dette. Accuser tout un peuple d'une telle immoralité , c'est un outrage de la scélératesse la plus perfide. Les peuples & les gouvernemens ne sont-ils pas soumis à des loix générales , que commandent la morale , leurs intérêts respectifs & la politique ? L'insurrection de l'Amérique du nord a-t-elle acquitté les américains débiteurs au commerce de l'Angleterre ? Le premier soin d'un gouvernement ne doit-il pas être d'établir son crédit & la confiance ?

Le planteur de Saint - Domingue jouit , il est vrai , d'une réputation d'inexactitude odieuse ; mais le commerce de France , en disséminant cette opinion , ne pourroit-il pas être injuste ? Ne devoit-il pas plutôt accuser l'infidélité de ses agens ?

On trouve à Saint - Domingue deux classes d'hommes , le planteur & le négociant. Le premier est le vrai colon , il tient au sol par sa propriété ou son industrie (1). Voilà le citoyen.

(1) Les planteurs ne sont pas tous propriétaires ; mais ils n'en sont pas moins attachés au sol qu'ils cultivent : ils ont toujours l'espérance , plus ou moins rapprochée ,

Le négociant , qui du sein des villes ou du fond de son cabinet , met à contribution & l'Europe & l'Amérique , étranger à tous les pays , les sacrifie tous à sa cupidité ; il vit à Saint-Domingue comme un joueur vit autour d'un tapis verd. Voilà l'agitateur.

En effet , on ne sauroit trouver à Saint-Domingue le vrai commerçant , cet homme précieux qui unit par ses relations toutes les parties de la terre , pendant qu'au sein de sa patrie il vivifie l'agriculture & les arts ; mais on y trouve des facteurs , des commis , des agens du commerce de France , qu'ils trompent , & des planteurs qu'ils oppriment. Infidèles à tous , ils accusent en France , l'inexactitude du planteur , de l'odieux de leur improbité.

Il est inutile de présenter le développement dont peut-être susceptible un pareil tableau. Une adresse du Port-au-Prince , à la date du 30 juillet 1791 , décèle toutes ces turpitudes.

On y voit comment ces facteurs spéculent sur les fonds de leurs commettans ; comment ils substituent des marchandises de mauvaise qualité aux meilleures cargaisons ; comment sous prétexte d'avarie , il font vendre judiciairement des marchandises de bonne qualité , qu'ils achètent secrètement ; comment ils retiennent , pendant des années entières , les navires dont ils sont chargés , prétextant l'in-

de cultiver pour leur propre compte ; & , par une suite nécessaire de leurs habitudes , ils se naturalisent & s'attachent à une terre qui fait leur seule espérance.

Les ouvriers , & généralement tous ceux qui trouvent , dans un travail mécanique , les besoins de la vie , ou les richesses , ne chérissent pas moins leur patrie adoptive.

exactitude de leurs débiteurs, lorsqu'au contraire ils trafiquent, à leur profit, des fonds dont ils ont fait le recouvrement; comment, sous mille prétexte divers, ils font des marchés plus ou moins onéreux au commerce de France & à leurs constituans.

Telle est l'origine du discrédit des habitans de Saint-Domingue. Ce n'est pas cependant que des malheurs inattendus, que la nature des propriétés met au-dessus de toute la sagesse humaine, ne mettent quelquefois les débiteurs en retard; mais de très-gros intérêts dédommagent le créancier, & trop souvent l'inexactitude du débiteur est la suite des engagemens usuraires que le créancier fait contracter à l'homme, pressé par le besoin ou enhardi par l'espérance & l'ambition.

On peut, enfin, considérer la population des colonies, *relativement à la France*, sous trois rapports différens.

Le premier présente les commerçans & les hommes du gouvernement. Ceux-là ont toujours entretenu des relations multipliées avec toutes les classes de la société. *Leur opinion peut paroître tout au moins suspecte.*

Le second présente des créoles ou quelques autres possessionnaires qui, pour le malheur des colonies, ne les habitent pas assez. Vivant presque toujours en France, l'image de leur pays ne se présente plus à leur esprit, qu'avec des modifications dépendantes des circonstances qui les environnent.

Le troisième présente des colons attachés à leur pays, par tous les nœuds de la société. Si les liens du sang ou de l'amitié tournent leurs regards vers

la France , ce sentiment , que la reconnoissance & la nature ont profondément gravé dans leur cœur , ne diminue rien de l'attachement qu'ils portent à leur patrie adoptive ; mais , ces hommes , étrangers à toutes les intrigues de l'Europe , n'ont pu se faire entendre , *parce qu'ils froissoient les abus de l'ancien régime , & la cupidité du monopole.*

C'est ainsi que la France n'a jamais eu que des données incertaines sur les colonies ; comment pourroit-elle , sans danger , s'occuper de leur système politique ?

C'est ainsi que les assemblées constituante & législative ont , arbitrairement , porté des loix contradictoires pour ces contrées , avant d'avoir établi des bases positives , avant d'avoir déterminé ce que c'est qu'une colonie. Leur silence , à cet égard , seroit-il le résultat du choc de l'intrigue des aristocraties , contre les grands principes des droits des peuples ?

Les colonies ne peuvent être considérées que sous trois rapports : comme parties intégrantes de l'empire ; comme possessions disponibles de l'empire ; comme ayant le libre exercice de la souveraineté.

Si elles sont parties intégrantes de l'empire , pourquoi les autres portions y exercent-elles le privilège d'un commerce exclusif ? pourquoi voudroit-on les excepter de la loi commune ? pourquoi sont-elles asservies à un monopole oppresseur , pendant que les autres jouissent d'une liberté illimitée ?

Si elles sont des possessions disponibles de l'empire , la France pourroit donc les vendre , les aliéner , & la partie françoise de Saint-Domingue deviendrait , comme autrefois la Louisiane , la victime de quelques

spéculations politiques. Alors les colons pourroient dire, avec vérité, qu'il n'est pas de tyrannie pareille à celle qu'exerce un peuple libre ; alors les colons s'enfermeroient sous les ruines de leur pays, s'ils ne rompoient, pour toujours, un joug odieux. Le grand caractère qu'a développé, depuis deux ans, le patriote de Saint-Domingue ne laisse aucun doute à cet égard.

Si la France reconnoît leur souveraineté, elle rentre dans ses principes d'éternelle justice, qu'a consacrés la convention nationale : elle ne laisse pas de doute sur ses intentions ; & les peuples de la terre verront, avec délice, s'élever à leur côté une nation puissante, qui fait respecter leur foiblesse.

La France a toujours applaudi l'Américain du Nord, qui sépara ses destinées de celles de l'Angleterre ; & la France pourroit vouloir asservir l'Américain disséminé sur les Antilles ? La justice éternelle a-t-elle deux poids & deux mesures ? Sans doute, elle aimera mieux se les attacher par l'amour & la reconnoissance, que d'y régner par la terreur.

Tel est l'empire de l'habitude, des liaisons du sang & de l'amitié, des rapports du commerce, des mœurs & du langage, que l'Américain du Nord, après une lutte à mort contre l'Angleterre, la préfère cependant, sous tous les rapports possibles, à la France, qui lui donna sa liberté. Que ne feroit pas l'homme aimant, généreux & loyal des Antilles, lorsqu'il ne verroit, dans sa mère-patrie, qu'un génie tutélaire & bienfaisant ?

Ce n'est pas là le caractère qu'a pris la France jusqu'à ce jour ; & les opinions étranges, manifestées sur les colonies, *décèlent l'orgueil & la volonté de les asservir ; elles décèlent la passion &*

la cupidité; elles décèlent la méchanceté ou l'ignorance.

Il n'est pas une seule loi qui ne soit destructive d'une autre loi : il n'en est pas une qui ne soit un attentat aux droits des colonies; & la convention nationale elle-même n'a pas été exempte d'erreur. . . . Je le prouve.

Si la partie françoise de Saint-Domingue est partie intégrante de l'empire, elle a droit à la protection que le gouvernement porte à chacune des portions qui la composent. Pourquoi donc la convention nationale, en décrétant la somme de dix millions & quelques cents mille livres tournois, pour le paiement des traites fournies par l'administration de Saint-Domingue, a-t-elle voulu que cette infortunée colonie demeurât grevée du remboursement de cette somme? Est-ce parce que ces deniers ont fourni aux patriotes des moyens de répression contre l'aristocratie qui avoit soulevé les nègres & les hommes de couleur? Est-ce parce que ces deniers ont fourni quelque aliment, de mauvaise qualité, à des braves citoyens que leur zèle pour la révolution a précipités, du faite de la fortune, dans la plus affreuse misère? est-ce parce qu'il n'est pas un seul, *pas un seul* patriote qui n'ait à gémir sur le deuil de son parent, de son ami, sur la perte de sa fortune? est-ce parce que la partie françoise de Saint-Domingue est soumise au plus odieux monopole (1), à l'exercice immoral d'un

(1) A travers mille exemples, un seul fera connoître le commerce de Saint-Domingue. Tous les planteurs ont été ruinés; les commerçans seuls s'enrichissoient des calamités publiques, en pressurant, par mille moyens

commerce exclusif? est-ce parce qu'elle occupe *quarante-huit mille* matelots, & *huit millions* d'hommes diffeminés sur le territoire de la république? est-ce parce qu'elle consomme pour *quatre-vingt millions* des productions du sol ou des manufactures de la France, ou parce qu'elle lui donne un résultat de *soixante-dix millions* dans la balance de son commerce avec l'étranger? Si l'exercice d'un commerce exclusif pouvoit prendre un caractère de justice, ce ne pourroit être qu'autant qu'il seroit un dédommagement des frais de protection, qu'un peuple généreux & puissant fournit à un peuple agricole.

Cependant, la partie françoise de Saint - Domingue demeure débitrice, à la France, des dépenses qu'elle a faites pour se défendre des ennemis de la révolution, pendant que les autres portions de la république ont reçu une protection gratuite & puissante, pendant que leurs habitans ont individuellement reçu des indemnités relatives aux dommages qu'ils avoient éprouvés. Certes, la république ne pouvoit faire un meilleur usage de ses soldats & de ses trésors : mais Saint-Domingue y a un droit égal.

divers, l'homme qui avoit sauvé quelques débris de sa fortune. Jusques-là, cependant, rien n'étonnera celui qui connoît leur immoralité : & l'usurier put quelquefois n'être pas un mauvais citoyen. Mais celui qui, vendant à l'administration *l'avitaillement de l'armée*, lui fait un escompte de *cinquante pour cent* sur les traites qu'elle fournit en paiement sur le trésor national. Celui qui ne reçoit les mêmes traites, en échange de l'argent, qu'à l'escompte de *quatre-vingt pour cent* ! ne put être... Je m'arrête...., TELS SONT A SAINT-DOMINGUE LES AGENS DU COMMERCE DE FRANCE....

La France , étonnée de son nouvel être , & sans cesse frappée des grands mouvemens politiques qui agitent le monde , ne voit les colonies que comme un point qui se perd dans son horizon ; mais le temps n'est pas loin , où ses représentans tourneront vers elles un regard bienfaisant. Alors , ils sauront concilier les droits & les intérêts de tous. Sans doute, on verra s'agiter autour d'eux l'aristocratie de quelques commerçans qui croiront voir la dissolution de la république dans des opérations politiques , qui mettront les colonies en mesure d'arrêter les abus du monopole (1) ; mais le commerce de France , dédaignant ces spécula-

(1) Alors les marchandises portées aux colonies auront les qualités requises par la loi ; elles auront la bonté , la pesanteur , les dimensions nécessaires. Une coupable avarice ne trompera plus impunément le colon qu'elle empoisonne par des alimens corrompus & des boissons frelatées. Si les Antilles ne peuvent manger que le pain & les productions de la France ; si elles ne peuvent boire que ses liqueurs & ses vins , au moins faut-il qu'elles puissent punir le spéculateur coupable qui abusera de ce privilège odieux.

Alors , les commerçans de Saint-Domingue ne pourront plus refuser de prendre , en paiement , les denrées du pays ; car , par la plus perfide combinaison , ils arrêteront , autant qu'il est en eux , la circulation du numéraire , & décréditent tous les autres moyens d'échange , pour faire tomber à bas prix les denrées coloniales , & faire monter l'argent , dont la valeur commerciale est toujours en raison de la rareté. C'est ainsi qu'ils achètent à dix sols des denrées qu'ils revendent quarante & cinquante , &c. &c. &c. . . . C'est ainsi que , dans cinq ou six ans , ils font des *fortunes* insolentes , pendant que le cultivateur végète toute sa vie.

tions particulières, qui furent toujours un attentat aux intérêts de la société, applaudira les grandes mesures qui établiront un juste équilibre entre la France & les colonies (1).

LEGISLATEURS, je viens de vous parler le langage de la vérité, comme je le faisois à Saint-Domingue, sous le poignard même de l'aristocratie. Inaccessible à la crainte, je fus toujours ennemi de l'intrigue. Membre de l'assemblée coloniale, j'ai suivi les événemens de mon pays. Commissaire auprès de vous, j'en ai fait le développement, & mes preuves se trouvent écrites dans quatre cents pièces officielles, que j'ai analysées dans un ordre tel, que cet ouvrage présente lui-même l'histoire des désastres de mon pays, leur cause & leurs effets (2).

Là, vous verrez que BLANCHELANDE, CAMBEFORT, TOUZARD, PISON, POITOU, JUMÉCOURT, VILLARS, SKERENSCOFF, ROUME, DECOIGNE, LABIGNE, LAVALIERE, ROUVRAY, père & fils; SAINTE-CROIX, DAULNAY-DE-CHITRY, HANIES-DE-JUMECOURT, CAZAJOX, CADUCHS, DE LILE-DE-BRESSOT, &c. ne sauroient éviter le châtement de leur scélératesse.

(1) Nul doute que les colonies ne doivent se gouverner elles-mêmes. Nul doute que leur intérêt, la politique, la reconnoissance & l'amitié ne leur commandent de s'unir à la France. Nul doute que le pacte ne doive être le résultat des délibérations libres de chacune des parties contractantes.

(2) Cet ouvrage volumineux, que mes facultés ne m'ont pas permis d'imprimer, est déposé aux archives de la commission de Saint-Dominque.

Si,

Si, dès long-temps, je ne vous ai officiellement dénoncé ces agitateurs (1), ne croyez pas qu'un sentiment de foiblesse ait pu arrêter l'homme qui les poursuit à Saint-Domingue, *dans des temps où tout trembloit devant eux* : MAIS, VOUS N'ÉTIEZ PAS ENCORE ASSEZ DÉPRÉVENUS, POUR ENTENDRE LA VÉRITÉ QUE LA MALVEILLANCE AVOIT JUSQU'ALORS ÉTOUFFÉE.

L'aristocratie va s'armer contre moi. . . . Je ne la crains pas : JE PUIS PROUVER SES CRIMES (2).

Et je conclus à ce que les droits des colonies soient authentiquement reconnus ;

A ce qu'elles organisent leur régime intérieur ;

A ce qu'il soit établi un pacte d'UNION, *du consentement des parties contractantes* ;

A ce que tous ceux accusés des désordres de Saint-Domingue, soient renvoyés dans cette colonie, pour y être jugés (3).

(1) Quelques entretiens particuliers ont produit le même effet : ils m'ont servi à provoquer le décret d'accusation contre Blanchelande. *Une mesure plus offensible eût peut-être alors été infructueuse.*

(2) J'ai fourni les moyens de motiver le décret d'accusation contre BLANCHELANDE ; & , lors même que ma sensibilité se révolte du ministère pénible que je remplis, je fais respecter assez mon devoir, pour soumettre bientôt à ses juges des preuves non équivoques de sa scélératesse.

(3) Déjà on se peint les déportés de Saint-Domingue comme le bouc d'Israël, que le peuple a chargé de ses iniquités. On semble croire que, s'ils ont quelques torts, ils les ont partagés avec les corps populaires. . . . Mais ces corps populaires leur ont toujours été en opposition ; & si l'une des deux autorités est coupable, l'autre ne

Pour écarter la confiance , on va m'accuser de

fauroit l'être ; & lors même que mille témoins n'accuseroient pas l'aristocratie & le gouvernement, le retour de l'ordre à Saint-Domingue, depuis leur déportation, attesterait assez leurs crimes.

Si quelqu'un a pu écrire que les commissaires civils accusent le peuple de Saint-Domingue d'aimer la royauté, il a fait un mensonge inexculpable, s'il n'est l'effet d'une combinaison perfide. Jamais les commissaires civils n'ont tenu pareil langage. On les a vus rendre hommage à la sagesse, au grand caractère de l'assemblée coloniale, si odieusement outragée. On les a vus rendre hommage aux autres corps populaires. On les a vus honorer le patriotisme & le courage des colons. On les a vus gémir sur les égaremens des hommes de couleur, qu'ils ont, avec raison, présentés comme les instrumens des contre-révolutionnaires ; & le témoignage des commissaires civils est d'autant moins suspect, que leurs principes, leur prévention contre les blancs & les corps populaires de Saint-Domingue, & leur affection pour les hommes de couleur, ne furent jamais équivoques.

Il est vrai qu'ils se plaignent de la ville de SAINT-MARC : mais cette ville fut toujours en opposition à l'assemblée coloniale, aux corps populaires constitutionnels : elle fut toujours considérée, par le reste de Saint-Domingue, comme en état de contre-révolution ; elle fut toujours coalisée avec le gouvernement & les hommes de couleur ; elle fut le siège du tribunal de sang qu'avoient créé les BLANCHELANDE, les ROUME, & que présidoit le citoyen PINCHINA, homme de couleur, dans le temps de son égarement. C'est dans cette ville que les commissaires civils ont trouvé les ennemis de la révolution, les apôtres du royalisme.

TELLE EST CEPENDANT LA VILLE QUE LA FRANCE
A TOUJOURS HONORÉE DE L'APOTHÉOSE.

Rien de moins incertain que la culpabilité des déportés de Saint-Domingue ; rien de moins certain que

passion, de partialité (1) ; & , cependant , je n'ai fait qu'esquisser les crimes commis à Saint-Domingue.

Quelques intérêts particuliers froissés, vont prêter à mes opinions, sur le système politique de Saint-Domingue, un caractère criminel. Je suis fort de ma conscience; & s'il leur faut une victime, qu'on punisse le simple citoyen, puisqu'en manifestant

leur châtement; toute procédure criminelle exige une audition; une confrontation, cent formalités impraticables à d'aussi grandes distances; & si les témoins de tant de crimes ont été, jusqu'ici, condamnés au silence, par la crainte du poignard de l'aristocratie, ils seront arrêtés aujourd'hui par la crainte d'être envoyés à deux mille lieues, pour se confronter aux coupables. Vouloir juger en France les incendiaires de Saint-Domingue, c'est consacrer leur impunité; c'est enhardir leurs pareils à des crimes nouveaux; c'est porter le mécontentement au sein des habitans de Saint-Domingue: alors les patriotes désespérés , toujours immolés aux aristocraties. . . . , n'auront plus qu'à fuir au milieu des nations sauvages.

(1) Je suis loin d'imiter cet agitateur, qui, pour raviver une haine que le rapprochement des hommes libres de Saint-Domingue a, pour toujours, éteinte, fait les journaux d'une lettre calomnieuse, que sa perfide méchanceté attribue au citoyen PINCHINA, homme de couleur. Si le citoyen PINCHINA l'a écrite dans le temps où il étoit, comme ses frères, la victime ou l'instrument des contre - révolutionnaires, son éditeur auroit dû ne pas oublier que ce citoyen, uni loyalement aux blancs, ses bienfaiteurs, la défavoueroit aujourd'hui. Il auroit dû ne pas oublier qu'une telle lettre peut être un germe de malheurs pour Saint-Domingue. Que de traîtres que déguise le masque du civisme !!!

69-83
Bellongry
9-9-65

(68)

mon opinion , j'écarte mon caractère politique , &
je ne fais qu'user du droit qu'accordent à l'homme
la nature & la loi.

PAGE.

De l'Imprimerie de L. POTIER DE LILLE, rue Favart, n°. 5

E793

P133dh

